



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 23-Dec-2014, 15:55
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

8 octobre 2012
Journée d'audience n° 116

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DAV Ansan
Matteo CRIPPA
DUCH Phary

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
VEN Pov
Christine MARTINEAU

Pour le Bureau des co-procureurs :

Tarik ABDULHAK
VENG Huot
Keith RAYNOR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. MEAS VOEUN (TCW-428)

Interrogatoire par Me Pich Ang (suite)	page 4
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 16
Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 31
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 93

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. MEAS VOEUN (TCW-428)	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Jeudi dernier, les coavocats principaux pour les parties civiles

7 ont eu la parole. L'avocat cambodgien avait terminé son

8 interrogatoire.

9 La parole va être donnée à l'avocat international.

10 La Défense demande la parole. Veuillez préciser l'objet de votre

11 intervention avant d'entrer dans le vif du sujet. Évitez

12 d'interrompre l'audience, compte tenu du temps qui a été donné à

13 chacune des parties. Veuillez commencer par indiquer de quoi vous

14 voulez parler, et la Chambre, le cas échéant, vous donnera la

15 parole.

16 La Chambre a constaté que parfois vous ne vous conformez pas aux

17 instructions et aux décisions de la Chambre.

18 [09.06.16]

19 Me IANUZZI:

20 Merci.

21 Bonjour à tous.

22 J'espère que tout le monde a passé un bon week-end.

23 Très brièvement, deux choses.

24 Premièrement, très très brièvement, je voudrais rectifier ce qui

25 a été dit.

2

1 C'est une demande orale que j'ai faite. Par équité, nous devons
2 entendre nos confrères de cette partie-ci, l'Accusation.

3 Vous devez rendre une décision orale.

4 "Je vois que vous vous levez et que vous sortez, mais les juges
5 doivent traiter les questions qui se posent. Quitter le prétoire
6 ne règle pas le problème."

7 C'est ce que j'avais dit bien sûr, mercredi.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Interruption: les interprètes n'entendent plus l'orateur.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre ne vous autorise pas à continuer là-dessus.

12 Voulez-vous aborder un autre point?

13 [09.07.22]

14 Me IANUZZI:

15 Oui, comme je l'ai dit, je veux parler de deux points.

16 J'en viens au deuxième.

17 C'est une demande d'éclaircissement. Cela concerne quelque chose
18 qu'a dit la juge Cartwright, mercredi:

19 "Visiblement, vous ne comprenez pas pleinement les procédures
20 dans le cadre desquelles nous fonctionnons. Le cadre juridique
21 applicable pour ce tribunal ne prévoit pas que l'on puisse
22 supprimer des éléments en tant que réparation, et donc cette
23 requête ne peut être sérieusement envisagée."

24 C'est ce qu'a dit la juge Cartwright.

25 "Le cadre juridique applicable ne prévoit pas la suppression

3

1 d'éléments..."

2 Voici ce que j'aimerais obtenir comme éclaircissement.

3 Deux jours après que la juge Cartwright a dit ça, officiellement,

4 dans le prétoire, elle a signé ce qui était présenté comme une

5 ordonnance visant à rayer des mots du procès-verbal... de la

6 transcription.

7 Je m'interroge.

8 La juge Cartwright dit clairement qu'on ne peut pas supprimer des

9 éléments, et, ensuite, la Chambre, avec sa signature à elle, a

10 rayé certains éléments de la transcription.

11 Le juge Hunt, du TPIY, a dit quelque chose au sujet des décisions

12 judiciaires dans l'affaire Milosevic. Je ne connais qu'une source

13 pouvant justifier cette méthode.

14 Quand j'utilise un mot, c'est dans le sens que je veux lui

15 donner, rien d'autre...

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Malheureusement, l'orateur parle beaucoup trop vite pour que les

18 interprètes puissent faire honneur à cette intervention et la

19 traduire de manière appropriée.

20 [09.09.32]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Vous n'êtes pas autorisé à parler de cela.

23 La parole est à présent donnée aux coavocats principaux pour les

24 parties civiles.

25 Vous n'êtes plus autorisé à parler de cela. Cela figure déjà dans

4

1 la transcription. En tant que Président, je ne vous autorise pas
2 à reparler de cela.

3 La parole est à présent donnée aux coavocats principaux pour les
4 parties civiles pour l'interrogatoire de ce témoin.

5 [09.10.29]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me PICH ANG:

8 Bonjour aux juges, aux parties, aux moines et à toutes les
9 personnes ici présentes.

10 En réalité, je n'avais pas terminé mon interrogatoire de ce
11 témoin. La dernière fois, les coavocats principaux ont interrogé
12 ce témoin pendant vingt minutes, il nous reste donc encore une
13 heure. J'aimerais donc continuer.

14 Bonjour, Monsieur le témoin Meas Voeun. J'ai encore quelques
15 questions à vous poser.

16 Q. Jeudi, vous avez dit que Ta Mok vous avait formé. À quel
17 moment était-ce? Quel était l'objet de cette formation?

18 M. MEAS VOEUN:

19 R. Ta Mok m'a formé depuis mon séjour dans la forêt. À l'époque,
20 les thèmes abordés étaient différents de ceux qui étaient traités
21 à l'époque de l'offensive.

22 Dans la forêt, les formations portaient sur la situation du pays.
23 Il était question de la dépendance et du colonialisme économique
24 vis-à-vis des Français.

25 [09.12.15]

5

1 Pendant les combats, il nous a enseigné les techniques militaires
2 et la manière de battre l'ennemi ainsi que les stratégies visant
3 à capturer des villages, des casernes, le long de la route et
4 également la façon de détruire des ponts.

5 Après la victoire, il nous a enseigné la manière de défendre et
6 d'édifier le pays. Il fallait d'une part lutter contre l'ennemi
7 et d'autre part défendre le pays. Tels étaient les thèmes
8 abordés.

9 Me PICH ANG:

10 Q. Il y a une chose qui m'intéresse. Il s'agit de la destruction
11 des ponts. Pourquoi fallait-il détruire des ponts pendant la
12 guerre?

13 R. Il fallait attaquer l'ennemi, détruire les routes et les
14 ponts, parce qu'il s'agissait des principales voies de transport
15 utilisées par l'ennemi. Pour battre l'ennemi, il nous fallait
16 donc lui couper l'arrivée de sang.

17 [09.14.10]

18 Q. Vous a-t-il aussi formé concernant le traitement des civils?

19 R. Nous ne devons pas maltraiter les civils quand nous
20 attaquons l'ennemi. En fait, en 1970, quand on capturait un
21 soldat, on l'emmenait à la caserne et ensuite on l'emmenait vers
22 l'arrière.

23 Si des parents du soldat étaient morts pendant la guerre, ils
24 étaient emmenés vers l'arrière et il y avait une cérémonie
25 religieuse et on donnait de l'argent à la famille.

6

1 Q. Concernant les instructions, les ordres de l'échelon
2 supérieur, ces ordres et instructions, quand vous étiez parmi les
3 forces armées, étaient-ils mis en œuvre pleinement ou bien est-ce
4 qu'au niveau local les commandants pouvaient s'abstenir de mettre
5 en œuvre ces ordres et instructions?

6 R. S'il fallait attaquer un endroit, cela devait être fait. Si
7 des ordres n'étaient pas donnés de se retirer, nous devions
8 effectivement attaquer l'endroit en question et le saisir.

9 [09.16.43]

10 Q. Est-il arrivé qu'un ordre ait été donné mais que les soldats
11 ne l'appliquent pas?

12 R. Si nous ne pouvions exécuter un ordre - et cela est arrivé
13 parfois, parce que les forces ennemies étaient trop puissantes -,
14 nous avons parfois dû battre en retraite, et donc ça s'est
15 produit.

16 Q. Je passe à la période 1975-79.

17 L'échelon supérieur donnait des ordres aux subordonnés. Ces
18 ordres ont-ils été mis en œuvre de façon absolue et totale?

19 R. De 75 à 79, l'ordre nous était donné de défendre les
20 frontières. Là où j'étais, il n'y avait pas d'affrontements
21 graves avec les pays voisins.

22 Deuxièmement, nous devions subvenir à nos propres besoins. Nous
23 devions donc défendre... et cultiver du riz, mais nous n'y sommes
24 pas vraiment arrivés, car, dans les zones côtières, l'eau était
25 salée et donc la production de riz n'était pas très élevée.

7

1 [09.19.03]

2 Q. Vous dites que vous deviez protéger la frontière. Des ordres
3 ont-ils été donnés concernant le traitement des gens qui
4 prenaient la fuite vers la Thaïlande ou le traitement des
5 pêcheurs illégaux?

6 Et, si des ordres étaient donnés d'arrêter ces gens, est-ce que
7 ces ordres devaient être exécutés de façon intégrale?

8 R. Quand j'étais là-bas, des gens avaient été envoyés à
9 l'arrière. Il était très difficile de prendre la fuite parce
10 qu'il fallait traverser des canaux, des ruisseaux, des forêts;
11 c'était donc impossible de passer.

12 Concernant les pêcheurs illégaux des pays voisins, s'ils
13 empiétaient sur notre zone maritime, nous devions les capturer.
14 S'ils prenaient la fuite et que nous ne pouvions pas les
15 capturer, les choses en restaient là.

16 Parfois, nous avons capturé certains de ces pêcheurs illégaux qui
17 avaient empiété sur notre territoire maritime.

18 [09.20.49]

19 Q. Je passe à autre chose: l'offensive contre Phnom Penh.

20 Qu'en est-il des soldats que vous commandiez? Combien de temps
21 a-t-il fallu pour que toute la ville de Phnom Penh soit prise, à
22 compter du début de l'offensive et jusqu'au 17 avril?

23 R. Au début de l'offensive contre Phnom Penh, j'ai reçu des
24 ordres cinq jours avant. Ces ordres venaient du commandant de la
25 division. L'attaque devait durer cinq jours et la victoire devait

8

1 être remportée le 18, mais en fait nous avons libéré Phnom Penh
2 un jour plus tôt, le 17 avril 1975.

3 Q. Ces soldats qui ont attaqué Phnom Penh, était-ce des soldats
4 de division ou de zone?

5 Quand ils sont arrivés à Phnom Penh, est-ce que la ville était
6 contrôlée par différentes divisions ou bien par les soldats des
7 zones?

8 R. À ma connaissance, Phnom Penh était contrôlée par les
9 divisions. L'Est contrôlait l'Est, le Nord le Nord, le Sud-Ouest
10 le Sud-Ouest.

11 [09.23.28]

12 Q. Sur la carte de Phnom Penh, a-t-il été précisé quelle partie
13 de la ville devait être contrôlée par le Nord, le Sud-Ouest ou
14 l'Est?

15 R. Cette distinction a été apportée pendant l'attaque, mais,
16 après la libération, il n'y a pas eu de telle répartition quant
17 au contrôle des différents quartiers.

18 Q. La semaine dernière, vous avez dit quelque chose qui m'a
19 intéressé. Vous avez dit que vos troupes du Sud-Ouest
20 contrôlaient le quartier se trouvant autour de Borei Keila ainsi
21 que vers l'Est.

22 Qu'en est-il des autres zones? Quels quartiers de la ville les
23 différentes zones contrôlaient-elles?

24 R. Je ne connaissais que les zones contrôlées par les soldats du
25 Sud-Ouest. Je ne me suis pas déplacé dans la ville, et donc je ne

9

1 savais pas quel quartier était contrôlé par quelle zone, mais

2 j'imagine que c'était la même chose.

3 Q. Au sujet des soldats de Lon Nol, à présent.

4 Pendant cette attaque de cinq jours, est-ce que les soldats de

5 Lon Nol étaient en grand nombre?

6 En arrivant à Phnom Penh, avez-vous vu des soldats de Lon Nol se

7 rendre?

8 R. Pendant l'attaque, de Prey Totueng à Phnom Penh, les soldats

9 de Lon Nol n'ont pas essuyé de grandes pertes, mais, en arrivant

10 à Phnom Penh, il n'y avait plus d'échanges de tirs. Je n'ai pas

11 vu des soldats de Lon Nol dans leurs casernes, j'en ai vu parfois

12 dans des camions, mais je n'ai pas vu de casernes militaires à

13 Phnom Penh.

14 [09.26.35]

15 Q. À l'époque, était-il difficile pour vos troupes d'attaquer les

16 soldats de Lon Nol? Est-ce que vous avez eu recours à de

17 l'artillerie?

18 R. Jusqu'à Pochentong, nous avons utilisé 120 pièces

19 d'artillerie.

20 Q. La semaine passée, vous avez dit que pendant l'attaque les

21 civils étaient restés chez eux. Ces civils restés chez eux

22 étaient-ils nombreux? Était-ce des personnes âgées, des enfants,

23 des malades?

24 [09.28.17]

25 R. Je suis arrivé à Phnom Penh, mais je ne suis pas allé plus

10

1 loin. J'ai vu des civils qui arboraient le drapeau blanc. Ils
2 n'étaient pas dans leurs maisons, mais ils s'étaient réunis dans
3 certains bâtiments. Certains étaient à l'étage, d'autres au
4 rez-de-chaussée.

5 Ils manquaient de médicaments et de nourriture, mais il n'y a pas
6 eu beaucoup d'incidents. J'ai vu qu'ils ne se déplaçaient pas.

7 Les rues étaient occupées par les soldats khmers rouges.

8 Ils manquaient de nourriture et de médicaments.

9 Q. Y avait-il des gens prêts à apporter une aide et à régler les
10 problèmes de manque de nourriture et de médicaments?

11 Parce que vous avez dit qu'il y avait pénurie.

12 Qui a contribué à régler ce problème?

13 R. Je ne sais pas si les gens étaient affamés ni comment ce
14 problème a été réglé, mais, d'après mes souvenirs, nous sommes...
15 nous avons vu que des gens avaient pillé les entrepôts de
16 médicaments.

17 Des gens se sont blessés à cause d'éclats de verre. On nous a dit
18 de ne pas retourner dans ce bâtiment, pour éviter de se blesser.

19 Donc, les gens se sont retirés, mais je ne sais pas ce qui s'est
20 passé, je ne sais pas si ce problème a été résolu ou non.

21 [09.30.25]

22 Q. Vous avez dit que les gens ont pillé l'hôpital et qu'ils sont
23 allés dans l'hôpital pour aller chercher des médicaments, donc,
24 vous y étiez...

25 Pouvez-vous nous dire ce que vous avez vu à l'hôpital?

11

1 Avez-vous remarqué s'il y avait des patients?

2 R. Je n'ai vu personne. C'était... c'était la pharmacie, et je n'ai
3 pas vu de membres du personnel ou quoi que ce soit d'autre.

4 Q. J'ai quelques questions de plus à vous poser.

5 Avez-vous vu des jeunes ou des personnes âgées ou des malades
6 quand vous avez libéré Phnom Penh?

7 [09.32.02]

8 R. Oui, j'en ai vu beaucoup, mais je ne saurais dire combien ils
9 étaient. Je les ai vus dans des... dans des domiciles, dans des
10 appartements.

11 Q. À l'époque, vous et vos soldats, avez-vous essayé d'entrer en
12 conversation avec ces gens pour gagner leur confiance?

13 R. Mes soldats leur ont dit d'être calmes, de ne pas s'inquiéter,
14 qu'il n'y aurait plus de combats, et ensuite nous avons... nous
15 nous sommes retirés.

16 Q. Et, après que vous et vos soldats vous vous "soyez" retirés,
17 avez-vous remarqué ce que les gens apportaient avec eux alors
18 qu'ils quittaient la ville?

19 Comment était le départ?

20 R. Nous sommes retournés à l'endroit proche de Stueng Mean Chey
21 pendant trois jours. Nous avons vu que des gens marchaient le
22 long de la route. Il y en avait qui avaient des bagages et
23 d'autres poussaient des charrettes. Ils avaient leurs bébés avec
24 eux. Il y en a même qui devaient pousser leur voiture qui était
25 en panne d'essence.

12

1 Les gens ont apporté, donc, des biens avec eux. Ils pouvaient
2 prendre leur voiture ou leur moto, et après qu'ils tombent en
3 panne d'essence les gens poussaient les voitures.

4 [09.34.45]

5 Q. Avez-vous regardé leurs visages pour voir s'ils étaient
6 heureux ou tristes?

7 R. Les gens m'ont dit qu'ils ne voulaient pas laisser leurs biens
8 derrière eux. Je pouvais voir sur leurs visages qu'ils n'étaient
9 pas heureux. Ils n'avaient pas pu prendre de riz ou autres
10 aliments. Ils ne pouvaient prendre que certains items comme les
11 vêtements... mais pas la nourriture.

12 Q. Merci.

13 J'ai encore quelques questions à vous poser, toujours sur ce même
14 sujet.

15 Saviez-vous si les gens qui quittaient Phnom Penh avaient été
16 avisés qu'ils pourraient revenir dans la ville après quelques
17 jours? Savaient-ils quoi que ce soit à ce sujet?

18 [09.36.08]

19 R. Je ne me souviens pas d'avoir entendu si les gens pouvaient
20 quitter la ville et y retourner. Quand je leur en ai parlé, ils
21 m'ont tout simplement dit que la ville avait été libérée et que
22 c'était tout et qu'il fallait qu'ils partent.

23 Q. Vous connaissiez M. Hou Youn quand vous étiez dans le maquis,
24 quand vous étiez des soldats de Ta Mok.

25 Après le 17 avril 1975, qu'est-il arrivé à M. Hou Youn?

13

1 Veuillez dire à la Cour ce que vous saviez à son sujet après...

2 même après 1979.

3 R. MM. Hou Youn et Hu Nim, je les aimais beaucoup, je les

4 traitais comme frère et père.

5 En 75, c'était la première fois que j'entendais parler de lui...

6 car je n'avais pas eu de nouvelles de lui depuis 70. Je ne

7 l'avais pas vu après 75, mais j'ai entendu dire qu'il avait eu

8 des problèmes, des problèmes de conduite morale... ou d'inconduite

9 morale, plutôt.

10 Q. Que "lui" est-il arrivé?

11 Veuillez nous le dire, M. Hou Youn et Hu Nim.

12 R. Je ne les ai pas vus, pas avant 79.

13 [09.38.48]

14 Q. Savez-vous si M. Hou Youn est toujours vivant ou s'il est

15 décédé?

16 R. J'ai entendu dire qu'il était mort, qu'il avait été arrêté

17 avant de mourir.

18 Q. Vous souvenez-vous du problème?

19 Pourquoi M. Hou Youn a-t-il été arrêté?

20 R. J'ai eu... j'ai entendu dire qu'il avait eu un problème parce

21 qu'il s'était opposé à l'abolition de la monnaie.

22 Q. Il me reste encore quelques questions à propos de l'époque où

23 vous étiez à Preah Vihear.

24 Vous dites y être allé pour voir les gens, que vous avez vu

25 comment ils vivaient. Avez-vous remarqué... ou, plutôt, vous avez

14

1 vu les difficultés à... auxquelles étaient confrontés les gens de
2 Preah Vihear, et vous en avez fait rapport...
3 En avez-vous fait rapport au Comité central?
4 Et à qui en avez-vous parlé, le cas échéant?
5 R. Quand je suis allé à Preah Vihear, Pol Pot m'a dit d'y aller
6 pour aller voir les gens, car beaucoup de gens avaient été
7 arrêtés, et les gens étaient affamés. Et, quand j'y suis allé,
8 j'ai vu ce qui s'était produit. Et il est vrai que les gens
9 n'avaient pas assez à manger. <Je suis arrivé là-bas vers le mois
10 d'août 1978. J'y ai travaillé durant> quatre mois environ, <et
11 ensuite les Vietnamiens ont pénétré au Cambodge. À> ce moment-là,
12 <initialement j'ai> fait rapport <uniquement sur> la situation
13 <concernant> les arrestations et les détentions à Siem Reap, mais
14 <faute> de temps je n'ai pas <rapporté cela> à <mes supérieurs>.
15 J'ai une <seule> fois fait rapport sur la famille de Khieu
16 Samphan et <sur> ceux qui n'avaient pas à manger <et> ceux qui
17 avaient été arrêtés et emprisonnés.
18 <Cela a été le seul> rapport que <j'ai rédigé. Ensuite,> les
19 Vietnamiens nous ont attaqués <et> les lignes de <communication
20 téléphonique et télégraphique ont été coupées. Je n'avais plus
21 aucun moyen de transmettre de rapport, c'est pourquoi je n'ai
22 fait rapport à personne>.
23 [09.42.25]
24 Q. Et quand vous <faisiez rapport à vos supérieurs>... veuillez
25 être... veuillez être un peu plus précis.

15

1 <À qui faisiez-vous rapport>?

2 R. C'était M. Khieu Samphan, c'est à lui que je faisais rapport.

3 [09.42.45]

4 Q. Après avoir fait des rapports à Khieu Samphan, savez-vous si
5 des solutions ont été trouvées pour les problèmes que vous aviez
6 indiqués dans votre rapport?

7 R. Je n'ai pas eu de commentaires <ou de réponse> de sa part. Je
8 lui ai <seulement> fait mon rapport, <après quoi je n'ai eu
9 aucune suite de sa part. J'ai décidé par moi-même de faire
10 libérer environ> 500 personnes <détenues> à Rovieng. <Ces gens
11 ont pu rentrer chez eux>, mais je ne <connaissais pas le sort
12 des> gens de <Siem Reap>.

13 Q. Qu'en est-il des pénuries de nourriture?

14 R. <À> l'époque, les gens n'avaient pas à manger. <Quand je suis
15 arrivé là-bas pour la première fois, la> saison des récoltes
16 <approchait. Le riz était presque mûr. Je l'ai fait récolter.
17 Avant mon arrivée, les gens n'étaient pas autorisés à récolter le
18 riz, mais quand je suis arrivé, j'ai lancé la récolte, de sorte
19 que chaque coopérative a eu> du riz à manger.
20 <Ces gens, y compris les Chinois, qui avaient été rassemblés et
21 réinstallés dans la forêt>, on les a <réunis> et on les a
22 <ramenés> dans les coopératives <de village. Personne n'est resté
23 dans la forêt, en particulier aux endroits placés sous la
24 supervision de Ta Lokk et Tmarr. J'ai réintégré ces gens dans les
25 coopératives. Quand je les ai vus vivre dans la forêt, ils

16

1 parvenaient juste à faire pousser du manioc pour se nourrir. Je
2 les ai tous ramenés. Voilà.>

3 [09.45.11]

4 Q. Vous dites que l'ordre avait été donné qu'ils soient relâchés,
5 mais vous avez dit la semaine dernière que seul le frère aîné de...
6 le beau-frère aîné de Khieu Samphan avait été relâché, pas les
7 autres personnes.

8 Pouvez-vous être un plus précis, nous dire... à part le beau-frère
9 aîné de Khieu Samphan, d'autres personnes ont-elles été
10 relâchées?

11 R. Quand j'étais à Preah Vihear, c'était bong Soeung, à Siem
12 Reap, qui a relâché des gens dans le district de Rovieng. Ces
13 gens n'ont pas été emprisonnés, ils étaient simplement gardés
14 dans un endroit où il n'y avait pas de clôtures ou de murs... et
15 mis en isolement. Ils ont tous été relâchés par la suite.

16 Me PICH ANG:

17 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes
18 questions.

19 J'aimerais maintenant laisser la parole à ma consœur, qui
20 poursuivra l'interrogatoire pour les parties civiles.

21 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à
22 mes questions.

23 Et merci beaucoup, Monsieur le Président.

24 [09.46.50]

25 INTERROGATOIRE

17

1 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

2 Oui, bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames et

3 Messieurs les juges et bonjour à tous.

4 Q. Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

5 Et je vais vous poser quelques questions en m'adaptant au temps

6 limité qui m'est laissé, comme d'habitude d'ailleurs de ce côté

7 de la barre.

8 Monsieur le témoin, je vais me limiter à des questions qui

9 concernent la sécurité intérieure, qui était un des rôles de

10 l'armée. Et, avant cela, je voudrais vous poser une question un

11 peu générale.

12 Vous avez dit qu'à partir de 1976 vous aviez été nommé commandant

13 adjoint de la division 1 de la zone Ouest et que vous aviez sous

14 vos ordres 2700 soldats.

15 Est-ce que vous pourriez me dire, Monsieur, si parmi ces soldats

16 il y avait des personnes de moins de 18 ans?

17 M. MEAS VOEUN:

18 R. Ce n'était pas une division, c'était une brigade. J'étais à la

19 tête d'une brigade. Mes soldats étaient... étaient tous âgés de 17

20 ans et plus.

21 Q. Je vous remercie.

22 Monsieur, donc, je vais vous parler des questions de sécurité

23 intérieure. MM. les procureurs vous ont interrogé sur le... les

24 arrestations des soldats à l'intérieur de l'armée et de ce qui

25 était du traitement qui était fait à ces soldats par la suite.

18

1 Moi, je voudrais vous interroger davantage sur les civils.

2 Lorsque vous étiez commandant adjoint de la brigade dans la zone
3 Ouest, en tant que militaire, est-ce que vous receviez des ordres
4 quant à la surveillance des civils afin d'assurer la sécurité
5 intérieure?

6 [09.49.15]

7 R. Pour les questions de sécurité intérieure, les soldats postés
8 sur la frontière n'avaient pas la responsabilité des civils, nous
9 nous occupions des soldats.

10 Q. Je vous remercie.

11 Est-ce que j'ai bien compris, Monsieur?

12 Est-ce que vous m'indiquez que vous ne receviez aucun ordre
13 précis d'arrêter des civils?

14 R. Oui.

15 [09.50.05]

16 Me SIMONNEAU-FORT:

17 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais citer
18 un extrait d'un procès-verbal d'audition d'une partie civile.

19 Le procès-verbal porte le numéro D170/1, et c'est la Partie
20 civile D22/27.

21 Je précise que ce procès-verbal figure aux notes de bas de page
22 de l'ordonnance de clôture et qu'il figure aussi sur la liste des
23 procureurs et sur la liste de la Partie civile.

24 Je vais donner les ERN. En français, l'ERN est: 00485416; en
25 anglais: 00338390; et en khmer: 00304334 et 35.

19

1 Est-ce que je suis autorisée à lire cet extrait, Monsieur le
2 Président?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 (Intervention non interprétée)

5 Me SIMONNEAU-FORT:

6 (Début de l'intervention inaudible) c'est l'extrait d'un
7 procès-verbal d'audition d'une partie civile qui indique ceci:

8 "Un jour, pendant la nuit, j'étais en train de dormir avec ma
9 femme, à qui on avait ordonné d'aller arracher des patates dans
10 les environs. Un soldat nommé Hak venait m'appeler, peut-être
11 entre 9 heures et dix heures du soir, en me disant d'aller
12 réparer une machine dans une rizière la nuit-même. Je me disais
13 que, peut-être... que ce n'était pas pour aller réparer la machine,
14 parce que d'ordinaire c'était les civils qui venaient m'appeler,
15 pas les soldats khmers rouges, comme ça.

16 [09.51.44]

17 Arrivé à la rizière, je voyais des soldats attendre sur la route.
18 Je savais qu'on allait m'arrêter. Lorsque je montai dans la
19 remorque, je savais qu'on m'arrêtait à coup sûr parce qu'il y
20 avait des soldats qui étaient là aussi. Arrivé chez le camarade
21 Hak et aussitôt après que j'étais descendu de la remorque, on m'a
22 ligoté tout à coup et... m'a installé dans un abri. On me disait de
23 me reposer d'abord avant de m'envoyer le lendemain au centre de
24 détention. Le matin, je remarquai que, devant la maison du
25 camarade Hak, il y avait plein de vésicules biliaires humaines.

20

1 Ce jour-là, on me 'donnait' du riz solide à manger aussi. Le
2 soir, on me ligotait et m'escortait de Veal Renh jusqu'à la
3 prison de Kaoh Khyang, située dans la commune de Srae Cham,
4 district de Prey Nob, province de Kampot. On me ligotait avec des
5 cordes de hamac, puis laissait un jeu d'un mètre pour me tirer
6 comme un bœuf." Fin de citation.

7 Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rappelle des situations
8 dont vous auriez pu entendre parler de la part des soldats?

9 [09.53.22]

10 M. MEAS VOEUN:

11 R. Je ne savais pas.

12 Q. Très bien.

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez - tenant votre grade à
14 l'époque - est-ce que, à votre connaissance, des ordres ont été
15 donnés par la hiérarchie militaire aux soldats quant à
16 l'interrogatoire des personnes qui étaient arrêtées comme celles
17 que je viens de vous citer?

18 R. Non, je n'en sais rien.

19 Me SIMONNEAU-FORT:

20 Monsieur le Président, suis-je autorisée à lire un autre extrait
21 de ce même PV d'audition, un extrait plus court, qui porte les
22 ERN, en français: 00485417; en anglais: 00338391; et, en khmer:
23 00304335.

24 Puis-je lire cet extrait, Monsieur le Président?

25 [09.54.37]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 Me SIMONNEAU-FORT:

4 Merci.

5 Donc, je cite cette même partie civile, qui raconte ce qui s'est
6 passé une fois qu'elle était arrêtée, et dans le centre de
7 sécurité de Kaoh Khyang:

8 "Ce matin-là, j'ai été le quatrième à être emmené pour
9 l'interrogatoire. Parmi ceux qui étaient passés avant moi, seule
10 une personne a survécu et a pu revenir avec les pieds menottés.
11 Quand j'étais devant la porte du lieu des interrogatoires, je
12 voyais qu'on traînait les cadavres des prisonniers qu'on avait
13 frappés jusqu'à ce que mort s'ensuive, qui passaient devant moi.
14 Je voudrais préciser que les premières entraves utilisées sur moi
15 étaient en bois et plus tard en fer."

16 Question du juge d'instruction.

17 "Décrivez les faits lorsqu'on vous a frappé durant
18 l'interrogatoire."

19 Réponse de cette partie civile:

20 "Le nommé Chorn était chef adjoint de la prison. Le chef, dont je
21 ne me souviens pas du nom, et deux soldats étaient ceux qui
22 m'interrogeaient. Au début, ils me laissaient voir les
23 instruments de torture, comme par exemple la barre en fer, un
24 bâton en bois, un imperméable en plastique qui ressemblait aux
25 illustrations de mon livre."

22

1 Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rappelle des
2 commentaires ou des rapports qu'auraient pu vous faire, à vous,
3 des soldats?

4 [09.56.15]

5 M. MEAS VOEUN:

6 R. Non, je ne sais rien de tout cela.

7 Q. Monsieur le témoin, tenant votre grade militaire à l'époque,
8 est-ce que vous avez reçu des ordres particuliers quant aux
9 prisonniers qui s'évadaient des centres de sécurité ou des
10 prisons?

11 R. Personne ne s'est évadé là où j'étais. C'était très loin des
12 autres endroits.

13 Q. Monsieur le Président, suis-je autorisée à lire un extrait de
14 la constitution de partie civile D22/1328, dont l'ERN en français
15 est: 00850561; et khmer: 00525741; et...

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez, je vous prie, lire les ERN plus lentement et "de"
18 répéter les derniers, car ils n'on pas été interprétés.

19 Me SIMONNEAU-FORT:

20 Oui, excusez-moi, c'est donc la Partie civile D22/1328.

21 L'ERN français est le: 00850561; l'ERN khmer est le: 00525741 et
22 42. Puis-je lire cet extrait?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 [09.58.25]

1 Me SIMONNEAU-FORT:

2 Il s'agit donc, comme la précédente, d'une partie civile qui
3 vivait dans la région dans laquelle vous aviez ce poste
4 militaire, Monsieur.

5 Et cette partie civile dit ceci:

6 "Dix jours après - elle s'est évadée et elle raconte... dix jours
7 après..."

8 Ou, plutôt, excusez-moi, elle raconte ceci, elle ne s'est pas
9 évadée:

10 "Dix jours après, des militaires m'ont transféré au centre de
11 correction, une prison où j'avais les pieds enchaînés la nuit et
12 le jour. On m'a affecté au défrichage pour la culture de la
13 patate douce. Tous les soirs, les militaires khmers rouges
14 emmenaient des nouveaux ou des gens accusés de trahison à
15 l'Angkar pour les exécuter. Leurs corps étaient enterrés à côté
16 de la prison. Dans la journée, les gardes de prison ordonnaient
17 aux détenus de creuser des fosses aux pieds des manguiers et des
18 cocotiers. Il m'est arrivé de creuser deux fosses suivant leurs
19 ordres."

20 Fin du premier passage. Puis, un peu plus loin, cette partie
21 civile dit ceci:

22 "Un jour de la saison sèche de 1978, un prisonnier s'appelant
23 Chhorn s'est évadé de la prison. Sept jours après, il a été
24 attrapé par les soldats khmers rouges. Ces derniers ont réuni les
25 autres prisonniers au champ des bananiers, en face de la prison.

24

1 [09.59.58]

2 Ensuite, un soldat de nom inconnu a déclaré qu'on ne devait pas

3 suivre l'exemple du camarade Chhorn. Enfin, il l'a exécuté d'un

4 coup de houe et l'a jeté dans une fosse. Un mois après, deux

5 autres prisonniers ont été attrapés par les gardes de prison

6 suite à une tentative d'évasion. Ces derniers ont encore réuni

7 les autres prisonniers. Ils ont ordonné aux fugitifs de creuser

8 une fosse et puis d'installer un poteau au bord de cette fosse.

9 Ils les ont crucifiés aux poteaux. Lorn, le commandant de

10 régiment, nous a ordonné, à un autre prisonnier prénommé Thy et

11 moi-même, chacun un couteau à la main, de leur fendre le ventre.

12 Comme je n'osais pas refuser, je l'ai éventré."

13 Est-ce que, Monsieur, cela vous rafraîchit la mémoire ou vous

14 rappelle des souvenirs dont vous auriez entendu parler à l'époque

15 de la part des soldats qui étaient sous vos ordres?

16 [10.01.07]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Témoin, veuillez attendre.

19 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Merci.

22 J'ai une objection à soulever contre la question posée par la

23 coavocate principale. Ce témoin est allé dans la province de

24 Preah Vihear après le mois d'août 1978, et donc les faits

25 mentionnés dans ce procès-verbal concernent la saison sèche de

25

1 1978. Mais, au Cambodge, la saison sèche, c'est de janvier à
2 avril. Autrement dit, ces faits se sont produits avant que ce
3 témoin n'aille à Preah Vihear. Par conséquent, ce témoin ne
4 saurait déposer au sujet de ces faits.

5 Me SIMONNEAU-FORT:

6 Puis-je répondre rapidement, Monsieur le Président?

7 Ma question est évidemment un exemple parmi d'autres. Je ne parle
8 pas... je ne demande pas au témoin s'il connaît cet exemple précis,
9 je lui demande s'il a entendu parler d'exemples d'évasions et
10 d'arrestations des personnes qui ont tenté de s'évader par des
11 soldats et du sort qui était donné à ces personnes.

12 C'est le simple but de ma question, et ce n'est évidemment pas
13 par rapport à cette partie civile précisément, à ce moment
14 précis.

15 [10.02.59]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection est rejetée.

18 Le témoin devra répondre à la dernière question posée par la
19 Partie civile.

20 M. MEAS VOEUN:

21 Non, je n'en savais rien. Cette région relevait du secrétaire de
22 division. C'était loin de l'endroit où je me trouvais.

23 Me SIMONNEAU-FORT:

24 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous étiez au poste que vous
25 occupiez à Koh Kong, est-ce qu'on vous a donné des ordres pour

26

1 superviser les unités mobiles?

2 [10.04.07]

3 R. Il n'y avait pas d'unité mobile à Koh Kong pour creuser des
4 canaux ou construire des barrages. Il n'y avait pas d'objectif de
5 trois tonnes par hectare; il s'agissait de forces purement
6 militaires.

7 Q. Merci.

8 Monsieur le Président, suis-je autorisée à lire un extrait d'un
9 procès-verbal d'audition d'une partie civile? Ce procès-verbal
10 figure sur les listes des procureurs et sur les nôtres.

11 Il porte le numéro D125/86, et je voudrais lire un passage dont
12 les ERN sont les suivants, en français: 00243025; en anglais:
13 00243011; en khmer: 00206389.

14 Puis-je lire cet extrait Monsieur le Président?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous en prie.

17 [10.05.28]

18 Me SIMONNEAU-FORT:

19 Merci beaucoup.

20 Je précise que cette partie civile, qui porte le numéro D22/92,
21 était âgée de 20 ans en 1975 et travaillait dans une unité mobile
22 de la zone Ouest. Elle dit ceci:

23 "En général, pour mon travail de champ, je devais participer à
24 des réunions pour faire des rapports mensuels au régiment
25 commandant l'armée du secteur 37. À l'époque, on appelait mon

27

1 lieu de travail 'le secteur 37'. Comme j'étais malade, je leur ai
2 envoyé mon rapport par un garçon militaire qui était
3 habituellement convoqué aux réunions."

4 Un peu plus loin, cette partie civile répond à la question
5 suivante:

6 "Comment étiez-vous arrêté?"

7 Réponse:

8 "Au début de la soirée, soit vers 6 heures, le garçon militaire
9 en question est venu me dire que frère Voeun voulait me voir
10 juste pour un petit moment. Je l'ai alors suivi. À l'endroit
11 d'arrestation, le garçon me disait: 'attendez-moi ici, Frère, je
12 vais chercher frère Voeun'. Voeun était le responsable des unités
13 mobiles de tout le secteur 37.

14 À l'époque, la position de Voeun était équivalente au chef de la
15 division. Un moment après le départ de ce garçon, deux militaires
16 armés de deux fusils AK m'ont pointé du bout du fusil et ordonné
17 de lever les bras et ont arraché l'écharpe accrochée à ma
18 ceinture pour attacher mes deux bras en arrière." Fin de
19 citation.

20 Q. Est-ce que, Monsieur, cet épisode vous rappelle quelque chose?

21 Avez-vous entendu parler de faits similaires à ceux-ci?

22 [10.07.33]

23 M. MEAS VOEUN:

24 R. Je ne suis jamais allé à l'arrière, et donc je ne pouvais pas
25 avoir connaissance de cet événement.

28

1 Q. Monsieur le témoin, tenant votre poste militaire dans la
2 région de la zone Ouest et à Koh Kong en particulier, est-ce que
3 vous avez parfois reçu des ordres de la hiérarchie militaire afin
4 de transférer des prisonniers d'un centre de sécurité, tel que
5 celui de Kaoh Khyang, vers des coopératives autour de Koh Kong
6 afin que ces prisonniers travaillent dans les coopératives?

7 [10.08.36]

8 R. Non, jamais.

9 Q. Monsieur le Président, suis-je autorisée à lire - et ce sera
10 le dernier - un extrait d'une constitution de partie civile qui
11 est la Partie civile D22/772?

12 Je donne les références, en français, ERN: 00850348; et, en
13 khmer: 00502123.

14 Puis-je lire cet extrait?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Oui, je vous en prie.

17 [10.09.27]

18 Me SIMONNEAU-FORT:

19 Je vous remercie.

20 Ce dernier extrait est le suivant. Il s'agit donc d'une partie
21 civile qui était emprisonnée dans la zone Ouest, au centre de
22 sécurité, et qui dit ceci:

23 "Quinze jours après, le chef de prison, dont le nom est inconnu,
24 m'a exigé (sic) d'aller travailler en dehors de la prison, par
25 exemple, creuser la terre, planter la patate douce et lever les

29

1 diguettes, planter le riz. En mai 77, les soldats khmers rouges
2 ont transféré une centaine de familles de population (sic) et ma
3 famille même en camion vers le village de Bak Ronors (sic),
4 commune de Chamkar, district de Kampong Seila, province de Koh
5 Kong. En y arrivant, les soldats ont désigné dix chefs de groupe
6 qui devraient s'occuper de cette centaine de familles de
7 prisonniers."

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler de ce
9 genre de chose? Est-ce que cela vous rappelle quelque chose?
10 [10.10.41]

11 R. Non.

12 Q. Ces soldats qui procédaient aux arrestations, qui s'occupaient
13 des prisonniers au centre de sécurité, qui s'occupaient d'eux
14 quand ils s'étaient évadés, qui les exécutaient, qui les
15 transféraient, à qui rendaient-ils compte, Monsieur, à qui
16 faisaient-ils des rapports si ce n'était pas à vous?

17 R. Mes soldats ne contrôlaient pas du tout la sécurité à
18 l'arrière. Nous étions en permanence sur le front. Nous n'allions
19 pas à l'arrière.

20 Q. Monsieur le témoin, j'aurais une dernière question qui vous
21 concerne plus particulièrement.

22 Vous avez dit à MM. les procureurs il y a... la semaine passée, il
23 y a quelques jours, que vous craigniez vous-même pour votre
24 sécurité personnelle et que vous ne vous opposiez pas, pour cette
25 raison, aux arrestations. Vous l'avez dit à MM. les coprocurateurs.

30

1 Je voudrais savoir, Monsieur, compte tenu de votre grade, qui
2 était assez élevé, ce que vous craigniez exactement pour votre
3 sécurité personnelle?

4 [10.12.34]

5 R. Je craignais pour ma sécurité parce que je devais obéir aux
6 ordres de l'échelon supérieur. Je n'ai jamais refusé de me
7 conformer à ses ordres.

8 Q. Mais que craigniez-vous, Monsieur?

9 R. J'avais peur d'être arrêté parce qu'un membre de ma
10 belle-famille avait été arrêté. Comme j'étais en permanence sur
11 le front, je me concentrais sur mon travail et je ne m'occupais
12 pas de ce qui se passait à l'arrière. Je faisais seulement ce
13 qu'on me disait de faire.

14 Q. Alors, je vous pose peut-être une toute dernière question qui
15 est induite par la précédente.

16 Qu'est-il arrivé au membre de votre belle-famille qui a été
17 arrêté, Monsieur?

18 R. Des membres de ma famille et de ma belle-famille ont été
19 arrêtés. Comme j'étais lié à eux, j'avais peur d'être arrêté à
20 mon tour, mais je ne m'occupais pas de ce qui se passait à
21 l'arrière.

22 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question.

23 Je la repose: que leur est-il arrivé, Monsieur?

24 R. De qui parlez-vous?

25 Je n'ai pas compris la question.

31

1 Q. Ces membres de votre famille et de votre belle-famille qui ont
2 été arrêtés, que leur est-il arrivé après leur arrestation?

3 R. Un membre de ma belle-famille a commis des actes immoraux, il
4 a été emprisonné et il est mort.

5 Mais je n'y ai pas réagi car je ne m'inquiétais que de moi-même.

6 Me SIMONNEAU-FORT:

7 Je vous remercie, Monsieur, et je vous remercie surtout d'avoir

8 au moins répondu à quelques unes de mes questions, aussi

9 difficile que cela puisse être pour vous.

10 Merci.

11 [10.16.20]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Est-ce que des juges ont des questions à poser?

14 La parole est au juge Lavergne.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui, merci, Monsieur le président.

18 Bonjour, Monsieur Meas Voeun, je suis le juge Lavergne et j'ai un

19 certain nombre de questions à vous poser.

20 Mais, avant de vous poser des questions, j'aurais un document à

21 distribuer, je pense qu'il pourrait être ultimement remis à la

22 fois au témoin et aux parties.

23 Il s'agit d'une carte en couleur du Kampuchéa démocratique.

24 Voilà, cette carte est destinée à avoir une idée, un petit peu,

25 de ce dont on parle quand il s'agit de régions, zones, secteurs

1 ou districts.

2 Q. Monsieur Meas Voeun, vous avez déjà été longuement... été
3 interrogé, vous avez expliquez que vous avez rejoint la
4 révolution alors que vous étiez très jeune. Vous vous êtes engagé
5 dans une ligue de la jeunesse patriotique, vous avez suivi une
6 formation auprès de Ta Mok, dont il a été question encore ce
7 matin.

8 [10.17.52]

9 J'aimerais que nous revenions tout d'abord sur les problèmes
10 concernant la structure militaire et j'aimerais que vous
11 m'expliquiez exactement quelle était la situation avant la prise
12 de Phnom Penh, puisque vous étiez... faisiez... étiez à la tête d'un
13 régiment qui faisait partie de la division 1. Et, si j'ai bien
14 compris cette division 1 faisait partie de la zone Sud-Ouest, ou
15 en tous les cas était sous l'autorité des secrétaires de la zone
16 Sud-Ouest.

17 Monsieur Meas Voeun, est-ce que j'ai bien compris la situation
18 avant 1975? Est-ce que la division 1 était bien sous l'autorité
19 des secrétaires de la zone Sud-Ouest?

20 M. MEAS VOEUN:

21 R. Ce que vous dites est exact.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Le micro n'est pas allumé.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Q. Le secrétaire de la zone Sud-Ouest était Ta Mok. Qui étaient

1 ses adjoints? Qui étaient les secrétaires adjoints?

2 [10.19.41]

3 R. Auparavant, la zone Sud-Ouest était contrôlée par Ta Mok.

4 Après lui, ç'a été Ta Si, je n'ai connu que ces deux secrétaires de
5 zone.

6 Q. Ces secrétaires de zone, ils avaient des adjoints, ils
7 n'étaient pas seuls à la tête du comité de la zone. Quels étaient
8 les autres membres du comité de zone?

9 R. Je ne me souviens pas de leurs noms, je me souviens seulement
10 de Ta Mok et de Ta Si. Je ne connaissais que ces deux personnes.
11 Je ne sais pas quelles autres personnes occupaient d'autres
12 postes.

13 Q. Quels étaient les autres divisions qui étaient sous l'autorité
14 de la zone Sud-Ouest? Combien de divisions étaient sous
15 l'autorité de la zone Sud-Ouest en 1975 avant la chute de Phnom
16 Penh?

17 R. Il n'y avait que cette division-là dans la zone Sud-Ouest.

18 [10.21.33]

19 Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'une division 2 qui aurait
20 été sous les ordres de quelqu'un qui s'appellerait Sam Bit?

21 R. J'ai entendu ce nom, mais je ne savais de quelle entité
22 militaire il était responsable.

23 Q. Alors qu'est-ce que vous avez entendu à propos de la division
24 2 ou de M. Sam Bit?

25 R. J'ai entendu ce nom, mais je n'ai jamais vu cette personne. Je

34

1 ne savais pas s'il relevait de la zone ou de la division.

2 Q. Avez-vous entendu parler d'une division 3 et de quelqu'un qui
3 s'appelle Meas Muth?

4 R. Oui, j'ai entendu ce nom de Meas Muth.

5 Q. Et la division 3 était sous l'autorité de qui en 1975?

6 R. Je pense qu'elle était sous le contrôle de Meas Muth.

7 Q. Et Meas Muth il devait rendre compte à qui? Quel était le
8 supérieur de Meas Muth?

9 [10.24.13]

10 R. Je ne le savais pas car nous communiquions rarement.

11 Q. Lors de la prise de Phnom Penh, vous avez entendu parler de M.
12 Meas Muth ou de la division 3?

13 R. Oui, j'ai entendu parler de la division 3.

14 Q. Et où était-elle?

15 R. Je ne savais pas à quel objectif était affectée la division 3,
16 je savais juste que mon groupe était au nord, mais je ne sais pas
17 quel était l'emplacement de la division 3.

18 Q. Alors, revenons à la division 1, au moment donc de la prise de
19 Phnom Penh. Cette division 1, quel en est... quels en sont les
20 chefs? Quels en sont les responsables? Le secrétaire, quels sont
21 les secrétaires, les secrétaires adjoints? Est-ce qu'il y a un
22 commissaire politique?

23 R. C'était Ta Soeung qui était le seul commissaire politique. Il
24 y avait une autre personne dont j'ai oublié le nom, c'était
25 quelqu'un qui a remplacé Ta Soeung, son nom ne me revient pas.

35

1 [10.26.31]

2 Q. Celui qui était à la tête de la division, il portait le titre
3 de commissaire politique ou de secrétaire de la division ou un
4 autre titre? Comment est-ce qu'on l'appelait?

5 R. Il y avait un secrétaire de division, il y avait un commandant
6 et un commandant adjoint.

7 Quant à Ta Soeung, c'était le responsable, il y avait quelqu'un
8 d'autre mais son nom m'échappe. Plus bas, il y avait un autre
9 adjoint du nom de Yon, qui est décédé en 1976.

10 Q. Mais alors quels étaient les noms des commandants et des
11 commandants adjoints?

12 Je n'ai pas bien compris.

13 Est-ce que vous vous souvenez de leurs noms ou est-ce que vous ne
14 vous en souvenez plus du tout?

15 R. Ta Soeung était le commandant, parfois, il était aux commandes
16 tout seul, parfois, il y avait quelqu'un d'autre qui venait le
17 remplacer. Parfois encore, il y avait un commandant de régiment
18 qui agissait en son nom sur le champ de bataille.

19 [10.28.42]

20 Q. Merci.

21 Est-ce que vous pourriez me dire combien de régiments il y avait
22 dans la division 1 et quels étaient les noms de ces régiments?

23 R. J'ai parlé d'une brigade, dans une brigade, il y avait trois
24 régiments. Le régiment 16, le 15 et le 17. Il y avait un autre
25 bataillon spécial attaché à la brigade mais j'ai oublié le

1 chiffre qui était associé à ce bataillon.

2 Q. Et quelle était la fonction du bataillon spécial? C'était un...
3 il était chargé de quoi?

4 R. Le petit bataillon ou le bataillon spécial s'occupait de faire
5 venir l'unité du renseignement à propos des ennemis au champ de
6 bataille.

7 Q. Vous-même, Monsieur, vous étiez à la tête de quel régiment?

8 R. J'étais à la tête du 16e régiment.

9 Q. Il y avait combien de soldats au total dans la division et
10 dans votre régiment?

11 R. Il y avait trois bataillons dans la région... dans la division
12 et 300 personnes.

13 Q. Trois cents personnes par bataillon ou 300 personnes dans le
14 régiment?

15 [10.32.12]

16 R. Le régiment avait trois bataillons, chaque bataillon avait
17 quelque 300 ou 400 soldats. Cela dépendait du champ de bataille,
18 s'il y avait des soldats blessés pendant les combats.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

21 Le moment est venu de prendre la pause matinale. Nous allons donc
22 marquer une pause de 20 minutes.

23 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
24 à son conseil pendant la pause. Veuillez vous assurer qu'il soit
25 de retour au prétoire avant la reprise des débats.

1 En effet, nous reprendrons à 10h50.

2 (Suspension de l'audience: 10h33)

3 (Reprise de l'audience: 10h53)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

6 La Chambre laisse maintenant la parole à M. le juge Lavergne pour
7 la suite de son interrogatoire du témoin.

8 Vous avez la parole.

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Donc, Monsieur Meas Voeun, vous veniez juste de nous dire
12 qu'il y avait à peu près 300 à 400 soldats par bataillon, il y
13 avait trois bataillons par régiment, et il y avait trois
14 régiments dans la brigade ou la division.

15 Donc, si je compte bien, le total des forces d'une... de la
16 division était de quel ordre? Tous les soldats de la division,
17 selon vous, correspondaient à quel total?

18 M. MEAS VOEUN:

19 R. Tout dépendant de la situation sur le champ de bataille, ce
20 chiffre variait. En général, il y avait trois compagnies par
21 bataillon et quelque 300 soldats. Donc, c'est trois fois... plus
22 quelques unités spéciales, s'il y en a... donc, une division
23 spéciale comporterait quelque 7000 soldats.

24 [10.56.19]

25 Q. Alors, maintenant, j'aimerais qu'on évoque la situation de la

38

1 structure militaire du Kampuchéa démocratique d'une façon
2 générale après 1975, après la libération de Phnom Penh.
3 Est-ce que selon vous cette structure a changé et est-ce que vous
4 savez si certaines divisions sont restées toujours sous
5 l'autorité des zones ou si elles ont été placées sous l'autorité
6 directe des organes centraux du Parti?

7 Est-ce qu'il y a eu une transformation dans la structure
8 militaire?

9 R. Tous les soldats et les officiers étaient sous le contrôle du
10 Parti communiste du Kampuchéa.

11 Q. J'entends bien, Monsieur le témoin, tout le monde était sous
12 le contrôle du Parti communiste. Mais, ce qui m'intéresse, ce
13 sont les lignes de commandement, la façon dont s'exerçait
14 l'autorité.

15 À l'origine, si j'ai bien compris, toutes les divisions,
16 pratiquement toutes, étaient directement sous le contrôle des
17 secrétaires de zone. Et, en ce qui concerne la zone Sud-Ouest,
18 les divisions étaient sous le contrôle de Ta Mok.

19 Par la suite, est-ce qu'il y a eu un changement et est-ce que
20 certaines divisions ont été placées sous l'autorité des organes
21 centraux du Parti communiste, du Comité central ou d'autres
22 organes?

23 [10.58.25]

24 R. Je ne connaissais pas les détails, c'était les affaires du
25 Centre. J'en savais un peu plus sur les affaires... de zone ou de

39

1 division. La division ou la zone ne pouvaient donner des ordres à
2 ceux qui leur étaient subordonnés dans ces zones respectives,
3 mais je ne sais pas lesquelles... zones ou divisions... lesquelles...
4 unités ou divisions étaient... relevaient directement du Centre.
5 Q. Alors, parlons maintenant donc des zones. On l'a dit tout à
6 l'heure, il y a eu des changements dans les entités
7 administratives, dans la façon dont ces zones étaient découpées.
8 Et en particulier, en ce qui concerne la zone Sud-Ouest, il est
9 clair qu'il y a eu un découpage, un redécoupage, et qu'il y a eu
10 à la fois... on a maintenu une zone Sud-Ouest mais on a créé aussi
11 une zone Ouest.

12 Est-ce que vous pouvez nous dire quand cela est intervenu?

13 [10.59.58]

14 R. Je ne peux pas me souvenir de la date à laquelle on a procédé
15 au redécoupage du territoire et... aux zones. Je sais simplement
16 qu'après 1975 les zones étaient... il y avait le Sud-Ouest et
17 l'Ouest.

18 Q. Alors, quel a été l'impact de ce changement?

19 Est-ce que par exemple la division 1, qui était à l'origine sous
20 l'autorité de Ta Mok, est passée sous l'autorité du secrétaire de
21 zone... d'un autre secrétaire de zone et duquel?

22 R. Effectivement.

23 Q. Alors, tout d'abord, est-ce que vous pouvez nous dire... vous
24 nous avez dit déjà qu'après la chute de Phnom Penh vous êtes
25 rapidement parti, et vous êtes parti, si j'ai bien compris, dans

40

1 la région de Kampot.

2 Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous êtes parti faire
3 dans la région de Kampot? Vous êtes parti avec combien d'hommes
4 et vous y êtes resté combien de temps?

5 [11.01.42]

6 R. Après être parti pour Kampot, j'ai été chargé de diriger des
7 soldats pour effectuer un déminage le long de la voie ferrée, de
8 manière à pouvoir faire passer un train. Et je me suis occupé de
9 cela durant environ trois mois.

10 Q. Est-ce que vos forces ont également été affectées à des
11 travaux agricoles, de culture du riz, dans le secteur de Kampot?

12 R. Nous n'avons pas cultivé de riz. Une fois arrivé sur place,
13 nous avons défriché et déminé, de Tuk Meas à Traeng Sor
14 Sou (phon.); c'est tout ce que nous avons fait.

15 Q. Les lieux où vous étiez stationné, ils dépendaient du secteur
16 de Kampot: qui était à la tête du secteur de Kampot?

17 R. Il y avait à l'époque Ta Ren dans le secteur de Kampot. Je ne
18 sais pas s'il est encore en vie.

19 Q. Est-ce que le secteur de Kampot s'appelait le secteur 35 et
20 est-ce qu'il y avait une personne qui s'appelait Kang Chap, alias
21 Sae, qui faisait partie du comité du secteur?

22 [11.03.57]

23 R. Je ne connais pas la personne du nom de Kang Chap, je n'ai
24 jamais rencontré cette personne.

25 Q. Quand êtes-vous parti pour la zone Ouest? À quel moment

1 exactement?

2 R. Probablement vers la fin 1976, mais je ne me souviens pas de
3 la date exacte ni du mois exact.

4 Q. Est-ce que votre départ pour la zone Ouest s'est fait en même
5 temps que votre nomination au poste de chef adjoint de la
6 division 1?

7 R. Non, ç'a été un an plus tard, après que j'ai été stationné à
8 Koh Kong. J'y ai été commandant de régiment pendant un an, après
9 quoi j'ai été promu.

10 Q. Est-ce que qu'à l'époque toutes les forces de la division 1
11 ont été affectées à la zone Ouest ou bien est-ce que certaines
12 unités sont restées dans la zone Sud-Ouest ou ont été affectées à
13 d'autres zones ou à d'autres divisions?

14 [11.06.10]

15 À l'époque où j'ai été stationné à Koh Kong, durant un peu plus
16 d'un an, tous les soldats de la division 1 n'y sont pas allés. Un
17 seul régiment y est allé et le reste est resté à l'arrière
18 [L'interprète n'a pas saisi un nom de lieu qui a été cité.]. J'y
19 suis resté un peu plus d'un an.

20 À l'arrière, des forces sont restées qui ont été envoyées dans la
21 zone du Nord-Ouest. Il y avait une centaine de soldats envoyés
22 dans le Nord-Ouest par le commandant de division.

23 Q. Monsieur le témoin, j'ai bien entendu mais nous avons quelques
24 problèmes d'interprétation. Donc, j'ai entendu que vous étiez
25 vous-même à la tête du régiment qui avait en charge le secteur de

1 Koh Kong.

2 J'ai également entendu que d'autres forces étaient restées à
3 l'arrière, mais nous n'avons pas entendu le nom du lieu où
4 étaient stationnées ces forces. Est-ce qu'elles étaient toutes
5 stationnées au même endroit où est-ce qu'elles étaient
6 stationnées à plusieurs endroits? Est-ce que vous pouvez nous
7 répondre?

8 R. Pourriez-vous répéter la question?

9 [11.07.53]

10 Q. Oui, Monsieur le témoin, j'ai entendu que vous aviez dit que
11 vous étiez à la tête de votre régiment, stationné sur le secteur
12 de Koh Kong, mais que certaines forces - alors, on ne sait pas si
13 ce sont des forces de votre régiment ou des forces de la division
14 - étaient restées à l'arrière.

15 Mais je n'ai pas entendu à quel endroit ces forces qui étaient
16 restées à l'arrière étaient stationnées. Et, ce que je voulais
17 savoir, c'est si c'était à un seul endroit ou s'il y avait
18 plusieurs endroits où ces forces de la division 1 étaient
19 stationnées?

20 R. Laissez-moi préciser.

21 J'étais à l'époque commandant de régiment et non pas commandant
22 de division. Je suis resté là durant un peu plus d'un an, par la
23 suite, j'ai été promu au rang de commandant adjoint de division.
24 Une des forces de la division était avec moi à Koh Kong, le reste
25 était à Longveaek. Le commandant de division était à Longveaek.

43

1 Cent soldats ont été envoyés dans le Nord-Ouest par le commandant
2 de division et pas par mon propre commandement. Ceux qui ont été
3 envoyés ne faisaient pas partie de mes forces mais bien des
4 forces qui étaient restées à Longveaek.

5 [11.09.44]

6 Q. Quel était le nombre total de soldats sous vos ordres lorsque
7 vous étiez à Koh Kong?

8 R. Environ 2700 soldats m'ont accompagné.

9 Q. Alors, j'aimerais maintenant que nous jetions un coup d'œil
10 sur la carte du Kampuchéa démocratique que j'ai fait distribuer,
11 et peut-être pourrait-elle être affichée également sur l'écran.
12 Pour que les choses soient bien claires, la zone Ouest est une
13 zone qui apparaît en vert pâle. On y voit un certain...
14 Alors, je précise que cette carte n'est pas véritablement un
15 document nouveau, mais c'est un document qui comporte... sur lequel
16 on a porté directement les traductions des noms en khmer,
17 puisqu'il s'agit d'une carte qui a été publiée en 1976, elle a
18 été publiée bien sûr en khmer. Et, pour les facilités de la
19 compréhension, donc, on a apporté un certain nombre de
20 traductions directement sur la carte.

21 Je précise d'ailleurs que, en ce qui concerne la version
22 française qui figure au dossier, il y a une erreur puisque la
23 zone 401, me semble-t-il, qui est mentionnée - ou 405 plutôt... est
24 mentionnée comme étant la zone Sud-Est alors qu'il s'agit de la
25 zone Sud-Ouest.

44

1 [11.11.30]

2 Mais revenons à la zone Ouest, la zone Ouest s'étend du... depuis
3 Kampong Chhnang jusqu'à Koh Kong. Elle couvre donc toute la
4 partie ouest de Phnom Penh et elle a une part importante, donc,
5 du littoral cambodgien.

6 Longveaek, dont vous avez fait état, est-ce que Longveaek était
7 le quartier général de la division 1?

8 R. Longveaek était le quartier général de la division 1.

9 Q. Alors, la zone Ouest est a priori... comprend a priori trois
10 secteurs. Le secteur 31, le secteur 32, le secteur 37, et je vois
11 également une zone ou une région appelée "numéro 11".

12 Alors, tout d'abord, est-ce que vous pouvez confirmer le nombre
13 de secteurs et l'intitulé de ces secteurs et est-ce que vous
14 pouvez nous dire où est situé Longveaek?

15 [11.13.14]

16 R. Il n'y avait pas de secteur 11, il y avait un secteur 31, il
17 se trouvait à Kampong Speu. Il y avait Kampong Chhnang, Kampong
18 Speu et Koh Kong. Koh Kong faisait partie du secteur 37.

19 Q. Alors, est-ce que le secteur 11 - puisque, sur la carte, il
20 apparaît un secteur 11 qui est situé à la frontière avec la zone
21 Nord-Ouest... est-ce que vous voyez sur la carte marqué "11"?

22 Est-ce que vous nous dites que ce secteur 11 en fait n'existe
23 pas?

24 R. Je ne savais rien de l'existence d'un secteur 11.

25 Q. Alors, nous voyons donc: le secteur 32 jouxte également la

45

1 ville de Kampong Som. Est-ce que vous pouvez nous dire si la
2 ville de Kampong Som avait un statut particulier, si elle
3 dépendait de la zone Ouest ou de la zone Sud-Ouest ou si elle
4 avait un statut à part?

5 R. Je ne suis jamais allé à Kampong Som. Quand je... quand j'allais
6 à Koh Kong, je prenais les routes intérieures via Srae Ambel. Je
7 n'étais donc pas au courant de la situation à Kampong Som.

8 Q. Est-ce que vous savez qui était à la tête de la ville de
9 Kampong Som? Est-ce qu'il y avait un comité en charge de la
10 gestion de la ville de Kampong Som?

11 R. Je n'en sais rien.

12 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'une division... ou,
13 plutôt, pouvez-vous nous dire ce qu'est devenue la division 3,
14 qui était sous les ordres de M. Meas Muth?

15 [11.16.52]

16 R. Ma division patrouillait dans la région allant de Koh Kong à
17 Kaoh Sdach, c'est-à-dire au Nord, et, quant au Sud, cela relevait
18 du contrôle de la division 3. Mais le commandant de division ne
19 communiquait jamais directement avec moi. Seul le commandant de
20 régiment ou de bataillon communiquait avec mon groupe.

21 À compter du moment où j'ai été stationné là-bas, des gens de la
22 division ne sont jamais venus me voir. La communication existait
23 seulement avec les gens du régiment et du bataillon.

24 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'une division 164?

25 R. Durant la période où j'étais dans cette partie occidentale du

1 Cambodge, je n'en ai pas entendu parler.

2 J'ai entendu parler de cette division lorsque nous nous sommes
3 battus le long de la frontière orientale. Certains d'entre nous
4 avons appris l'existence de cette division 164 durant les
5 combats.

6 [11.18.44]

7 Q. Qui était à la tête de la division 164?

8 R. Je ne me souviens pas du nom. Alors que nous nous battions le
9 long de la frontière, nous avons appris que Ta Muth était chargé
10 de la division 164, qui portait des vêtements militaires verts.
11 Je l'ai appris par mes soldats.

12 Q. Donc, vous avez appris que c'était M. Meas Muth qui était à la
13 tête de la division 164. C'est bien cela?

14 R. C'est effectivement ce que j'ai appris.

15 Q. Alors, j'aimerais maintenant que vous me disiez si vous étiez
16 au courant de l'existence d'une force de la marine cambodgienne.
17 Comment était organisée la marine? Qui commandait la marine
18 cambodgienne?

19 R. Je savais que la marine était sous le commandement de Ta Muth,
20 c'est-à-dire de la division 164. Je l'ai appris durant les
21 combats. J'ai appris qu'il était à la tête de cette division.
22 C'est tout ce que je savais.

23 Q. Où étaient stationnées les forces de la marine cambodgienne?

24 [11.21.16]

25 R. Les forces de la marine étaient stationnées à Kampong Som et

47

1 aussi à l'île de Poulo Wai, et de Tang, et peut-être à d'autres
2 îles également, mais, ça, je ne le savais pas.

3 Q. Revenons à votre travail, à votre mission, sur le secteur de
4 Koh Kong. Est-ce que vous pouvez nous dire si votre mission était
5 limitée strictement à l'île de Koh Kong ou si votre mission
6 concernait tout le secteur 37?

7 Et, quand je dis tout le secteur 37, c'est tout le secteur 37 tel
8 qu'il apparaît sur la carte que j'ai fait distribuer.

9 R. Mes fonctions ne consistaient pas à contrôler tout le secteur.
10 La supervision était assurée par la zone. Mon devoir était de
11 protéger la frontière, certaines îles, ainsi que la frontière
12 maritime.

13 [11.22.51]

14 Q. Étiez-vous en contact avec les autorités du secteur 37?

15 R. Non, il y avait des remplacements constants dans la structure
16 hiérarchique. Au moment où j'y suis allé, il n'y avait pas de
17 civils qui vivaient dans cette région.

18 Initialement, il y avait Ta Sari qui assurait le contrôle au
19 niveau du secteur, c'était quelqu'un qui avait été amputé. Par la
20 suite, il a été rappelé. Il y a eu Ta Nhek.

21 Comme je l'ai dit, je ne savais pas grand-chose de la désignation
22 des responsables de cette région... et qui étaient nommés par les
23 gens de l'arrière.

24 Q. Alors, vous avez dit, donc, qu'il y avait Ta Sari, Ta Nhek.

25 Ces personnes-là, qu'est-ce qui leur est arrivé? Elles ont bougé?

48

1 Elles ont disparu?

2 Est-ce que vous savez ce qui s'est passé?

3 R. Ta Sari était mon supérieur. Il avait été amputé d'une jambe.

4 Par la suite, il est resté stationné à Srae Ambel. Je pense qu'au
5 moment de sa disparition il était allé dans une zone.

6 Par la suite, il y a eu Ta Rorn, qui avait aussi été amputé. Par
7 la suite, il y a eu Ta Nhek, mais je ne l'ai pas rencontré quand
8 il était chef.

9 Ensuite, il y a eu Ta Chev, qui était responsable du secteur 37.
10 Il était déjà parti quand je suis arrivé, mais j'ai entendu
11 mentionner son nom. Je ne savais pas où il avait été transféré.
12 Je savais seulement qu'il avait été envoyé à la zone, mais je ne
13 savais pas où la zone l'avait ensuite envoyé.

14 [11.25.47]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Voilà, Monsieur le Président, j'ai un document à remettre au
17 témoin.

18 Il s'agit du document D43/IV - en lettres romaines -, annexe 78.

19 Voilà. Donc, si ce document peut être remis au témoin.

20 Voilà, il s'agit donc des confessions de Pok Pin, alias Siv, un
21 membre du secteur 37, de la zone Ouest.

22 Les ERN, en khmer, sont: 00174775 à 81; ERN, en anglais: 00782272
23 à 78...

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Juge Lavergne, pourriez-vous répéter les ERN?

49

1 Les interprètes n'ont pas pu les rendre.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 ERN en khmer: 00174775 à 81; ERN en anglais: 00782272 à 78; il y
4 a également un autre ERN: 00224640. Je n'ai pas les ERN en
5 français.

6 Q. Est-ce que vous connaissez M. Pok Pin, alias Siv?

7 [11.28.14]

8 M. MEAS VOEUN:

9 R. Non, je ne connais pas cette personne.

10 Q. Bien, merci.

11 Je précise simplement que ces confessions datent du 26 août 77 et
12 que nous avons un certain nombre d'annotations sur la première
13 page sur lesquelles on reviendra éventuellement plus tard,
14 annotations qui font état notamment de l'implication d'autres
15 personnes, à savoir: Khoem et Ta Nor.

16 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez entendu parler de Khoem
17 et de Ta Nor?

18 R. Oui, ce n'est pas "Keum", c'est Khoem; et l'autre c'est Ta
19 Nor.

20 Q. Alors, il semblerait qu'à la suite des aveux de Pok Pin, qui
21 ont été transmis à la zone 401, c'est-à-dire à la zone Ouest,
22 Khoem a été envoyé à S-21.

23 Et, quant à Ta Nor, je ne sais pas s'il y est également parti,
24 mais est-ce que vous savez s'il a également disparu?

25 [11.29.51]

50

1 R. Laissez-moi préciser.

2 Khoem avait été au secteur 31 de Kampong Speu. Il était
3 responsable du secteur militaire là-bas. Concernant Ta Nor, il
4 était allé avec moi dans la forêt en 68, mais, quand je suis
5 devenu soldat, il travaillait, lui, à l'arrière, dans la base.
6 Nous ne nous sommes pas rencontrés depuis 1970.

7 Q. Donc, vous ne savez pas s'il est vivant ou s'il est mort?

8 R. Il est décédé déjà.

9 Q. Est-ce que vous connaissez les personnes qui étaient à la tête
10 de la zone Ouest? Est-ce que le nom de Chou Chet, alias Si, vous
11 dit quelque chose?

12 R. Oui, je le connais. Avant, on ne le connaissait que sous le
13 nom de Ta Si, mais pas Chou Chet.

14 [11.31.27]

15 Q. Est-ce que vous savez quand est-ce que Chou Chet a été arrêté?

16 R. Non, j'ai su qu'il avait disparu, mais je n'en sais pas plus
17 que ça.

18 Q. Alors, nous avons un certain nombre d'indications, puisque
19 nous avons notamment les aveux de Chou Chet, alias Si.

20 C'est la cote E3/1682.

21 Et nous avons également, alors: ERN, en khmer: 00013660 à
22 00013990.

23 Nous savons également que Mme Li Neary - ou Niary (phon.), je ne
24 sais pas comment on prononce -, l'épouse de Chou Chet, était à la
25 tête d'un secteur de la zone Ouest. Est-ce que vous savez ce

51

1 qu'il est advenu de Mme Li Neary?

2 R. Je l'ai vue une fois. C'était en 1975. Quand je l'ai vue, je
3 ne savais pas qu'elle était l'épouse de Ta Si à l'époque.

4 Q. Alors, je vais préciser un certain nombre de choses.

5 Les aveux de Chou Chet figurent aux ERN suivants: ERN en anglais
6 - puisque j'ai déjà donné le khmer -, en anglais: 00818951 à
7 00819084; en français: 00842835 à 00842896.

8 Et, en ce qui concerne, donc, l'épouse de Chou Chet, nous savons
9 qu'elle a été arrêtée et, a priori, conduite à Phnom Penh.

10 Et nous avons une lettre signée de Pal en date du 26 mars 1978
11 qui figure à la cote E3/1098.

12 [11.34.46]

13 Et donc, il est dit:

14 "J'ai l'honneur d'envoyer Mme Li Neary, qui est l'épouse de M.
15 Si, par le truchement de K-7."

16 Donc, il y a eu une série d'arrestations en mars 78 et j'aimerais
17 savoir si vous... j'aimerais que vous me disiez si vous savez qui a
18 remplacé Chou Chet à la tête de la zone Ouest?

19 R. Quand il a disparu, il n'y avait personne d'autre que Ta
20 Soeung de la division qui est resté.

21 Q. Ta Soeung était membre du comité du secteur en plus de ses
22 fonctions de secrétaire de la division 1: est-ce exact?

23 R. Il n'était responsable que de la division, et Ta Nhek était
24 deuxième après Si.

25 Q. Qui a remplacé Nhek à la suite de son arrestation à la tête du

1 secteur 37?

2 R. Quand Ta Nhek a disparu, j'ai vu Ta Rath, alias Ruos, qui est
3 venu prendre la relève. Il est venu par lui-même. Il y avait un
4 autre homme aussi dont je ne me souviens pas.

5 [11.37.39]

6 Q. Et Ta Rath, alias Rorng (phon.) - ou je ne sais... Ta Rath, il
7 venait... est-ce qu'il venait du secteur 31?

8 Est-ce que précédemment il était sous-secrétaire du secteur 31?

9 R. Oui, Ta Ruos, alias Rath, était responsable du secteur 31, à
10 Kampong Chhnang.

11 Q. Alors, revenons au secteur 37. Donc, le secteur 37 a une
12 partie qui est sur, je dirais, la terre ferme, et puis il y a une
13 partie constituée d'îles.

14 Sur la partie qui constitue la côte du Cambodge, est-ce que vous
15 avez, donc, entendu parler de Srae Ambel?

16 Qu'est-ce qu'il y avait à Srae Ambel?

17 R. Oui, il y avait un secteur appelé Srae Ambel. Il y avait là
18 une pagode. Une personne de pouvoir était là.

19 Q. Est-ce que Srae Ambel était connu pour ses marais salants?

20 R. Je n'y suis jamais allé. Je ne suis jamais allé dans les
21 marais salants, mais on l'a appelé Koh Kong-Srae Ambel.

22 [11.40.09]

23 Q. Est-ce que vous connaissiez le district de Prey Nob?

24 R. Je ne connais pas le chef-lieu provincial de ce district. Je
25 n'y suis jamais allé. Je sais qu'un district portait le nom de

53

1 Prey Nob, mais je n'y suis jamais allé.

2 Q. Est-ce que le centre de sécurité, dont il a déjà été question
3 à plusieurs reprises, de Kaoh Khyang était situé sur le district
4 de Prey Nob?

5 R. En effet.

6 Q. Et, ce centre de sécurité, il était sous la direction de qui?

7 R. Au début, moi, je n'y étais pas encore, mais au début c'est Ta
8 Nhek qui s'occupait de Srae Ambel et de Prey Nob. Quand je suis
9 allé à Koh Kong, c'est Ta Rath qui a pris la responsabilité d'un
10 endroit à Prey Nob et Koh Kong. Par la suite, Ta Soeung, qui
11 était le chef adjoint de la division... on l'a vu là-bas.

12 [11.42.11]

13 Q. Vous aviez en charge - vous avez dit - la défense du littoral,
14 la défense de la côte. Vous avez dit que vous aviez en charge Koh
15 Kong, Kaoh Sdach, et également une autre île, et que le reste
16 relevait de la division 3.

17 Vous avez également dit - sauf erreur de ma part - que vous
18 n'aviez pas de contact au niveau de la division, mais qu'il vous
19 arrivait d'être en contact avec des régiments de la division 3 ou
20 de la division 164, je n'ai pas très bien compris.

21 Est-ce que vous pouvez nous confirmer et être un peu plus précis
22 sur votre rôle en tant que... en ce qui concerne votre mission de
23 défense de la côte?

24 [11.43.23]

25 R. On est entré en contact avec moi... à la division 3, et il

54

1 fallait que quelqu'un vienne me rencontrer pour que l'on
2 établissee les communications afin d'éviter tout conflit. Il
3 fallait que nous nous voyions à... tous les trois jours.
4 Mais, en fait, le chef de la division n'est pas venu me voir. Ils
5 ont envoyé des gens qui représentaient le régiment et le
6 bataillon pour que nous puissions mieux comprendre nos rôles
7 respectifs et éviter ainsi des tirs amis entre les différentes
8 unités. Et on m'a aussi demandé d'aider à assurer la protection
9 des... des navires.

10 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les moyens dont
11 vous aviez... que vous aviez à votre disposition? Est-ce que vous
12 aviez à votre disposition des bateaux? Est-ce que vous aviez de
13 l'artillerie? Est-ce que vous aviez des batteries antiaériennes?
14 Est-ce que vous aviez des radars? Est-ce que des ports ont été
15 construits?

16 Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu comment se
17 passait le travail quotidien?

18 [11.45.19]

19 R. Nous n'avions pas de... de ports maritimes appropriés, pas plus
20 de bases aériennes. Donc, les équipements lourds et... des...
21 artilleries lourdes... ou de l'équipement lourd était installé à
22 Koh Kong. Et on a aussi installé de l'artillerie lourde à Kaoh
23 Khyang. Donc, ces armes ont été installées là et il fallait les
24 entretenir.

25 Par la suite, on a déployé des petites unités sur les îles. On

1 pouvait déployer, par exemple, un régiment à l'endroit que l'on
2 voulait. Mais nous n'avions pas assez d'armes pour attaquer
3 l'ennemi. Il... nous manquions d'armes.

4 Ce qui était important, c'était d'avoir assez d'équipement pour
5 nous protéger des piqûres de moustiques. Nous avions des filets à
6 moustiques, mais pas d'armes.

7 Q. Alors, est-ce que vous aviez des bateaux ou est-ce que, pour
8 les bateaux, vous dépendiez des forces de la marine?

9 Et qui gérait ces forces?

10 R. Les forces navales tombaient... enfin, étaient de la
11 responsabilité exclusive de la division 3. Les navires étaient
12 ancrés au large des îles et nous devions protéger les navires.
13 C'était tout simple. Lorsqu'ils venaient là où nous étions, on
14 nous demandait d'aider à monter la garde autour du bateau.

15 Q. Donc, si par exemple vous voyiez des bateaux thaïs, est-ce que
16 vous aviez comme consigne de signaler la présence de tels bateaux
17 sur les eaux territoriales cambodgiennes et à qui deviez-vous
18 signaler cette présence?

19 [11.48.32]

20 R. Lorsque nous apercevions des navires appartenant aux
21 Thaïlandais, l'on communiquait par radio aux divisions
22 respectives, celles qui avaient des contacts avec nous.
23 Par exemple, si le navire était plutôt dans... dans leur territoire
24 que le nôtre, nous pouvions communiquer ces informations aux
25 personnes concernées, toujours par radio.

56

1 Q. Ces informations, elles étaient communiquées à Soeung ou elles
2 étaient également communiquées à la division 3, c'est-à-dire à
3 Meas Muth?

4 R. Différentes personnes se... rapportaient à des personnes
5 différentes. Donc, par exemple, certaines faisaient rapport à Ta
6 Soeung. Ta Soeung et moi-même faisons rapport à la division avec
7 laquelle nous avons des contacts.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Je suis désolé, mais je n'ai pas très bien compris. Il y a
10 peut-être un problème d'interprétation.

11 Q. Est-ce qu'il vous arrivait de faire des rapports à la division
12 3 ou d'envoyer des messages à la division 3 pour lui demander un
13 soutien, par exemple, pour attraper des bateaux?

14 [11.50.21]

15 M. MEAS VOEUN:

16 R. Je n'ai jamais fait de rapport à la division 3, mais je
17 communiquais les informations à ceux qui étaient... s'occupaient du
18 bateau et qui, eux, faisaient rapport à leurs supérieurs.

19 Et je devais aussi faire des rapports à Ta Soeung, qui, lui,
20 était à l'arrière, de sorte qu'il soit tenu informé.

21 Q. Ces bateaux avec lesquels vous communiquiez, est-ce qu'ils
22 appartenaient à un régiment ou à une unité militaire? Et quel
23 était le nom de ce régiment ou de cette unité militaire?

24 R. "Le" navire relevait de la division 3, mais je ne me souviens
25 pas du régiment.

57

- 1 Q. Alors, un certain nombre de documents paraissent utiles,
2 notamment le document D108/28.48.
3 ERN, en anglais: 00233647 à 48; français: 00623217 à 18; et, en
4 khmer: 00000860.
5 Alors, c'est un télégramme en date du 13 août 76, et il fait état
6 de rencontres entre Ta Soeung, Ta Rorn et également, donc, le
7 camarade Muth. Est-ce que vous étiez au courant de l'existence de
8 telles rencontres entre Ta Soeung et Meas Muth?
9 [11.52.43]
10 R. Je ne sais pas, non.
11 Q. Alors, un autre document qui vous a déjà été présenté par
12 l'Accusation; il s'agit du document E3/1037.
13 C'est un télégramme qui porte les ERN suivants, ERN en khmer:
14 00161790; ERN en anglais: 00233645; français: 00710220.
15 Alors, c'est un télégramme qui fait état d'incidents avec des
16 bateaux ennemis à proximité de Koh Kong et de la saisie de
17 navires thaïlandais. Et ce télégramme est signé de la façon
18 suivante: "Bureau 09, Koh Kong". Et il est envoyé directement à:
19 "Frère 89, aux bureaux et aux archives".
20 Le bureau 09, vous nous avez dit déjà que c'est un bureau qui ne
21 dépendait pas de la division 1.
22 Alors, est-ce que vous savez si ce bureau dépendait de la
23 division 3 ou est-ce que... si c'est un bureau de la marine? Est-ce
24 qu'il y avait un bureau de la marine à Koh Kong?
25 R. Non, il n'y avait pas de bureau de division de la division 1 à

58

1 Koh Kong.

2 [11.54.46]

3 Q. Est-ce qu'il y avait un radar à Koh Kong ou est-ce que vous
4 receviez des informations provenant de radars qui étaient
5 installés sur le littoral?

6 R. Comme je l'ai dit, un tel dispositif n'existait pas. Nous
7 utilisions des jumelles pour surveiller.

8 Q. Alors, j'ai un autre document à vous présenter. Donc, je
9 souhaiterais que ce document soit remis au témoin. Il s'agit du
10 document E3/1007. C'est un télégramme en date du 12 avril 78.
11 ERN, en khmer: 0000111; ERN, en anglais: 00324834; et, français:
12 00811278.

13 Alors, ce télégramme est signé par Rath: est-ce que Rath
14 correspond au secrétaire du secteur 37?

15 R. Oui, c'était la même personne du nom de Rath. C'était Ruos,
16 alias Rath.

17 [11.57.32]

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Q. Alors, il semble qu'il y ait des petits problèmes qui
20 concernent la traduction en français, puisque le télégramme est
21 envoyé le 12 avril.

22 Dans le français, on dit:

23 "Le 30 avril, j'ai porté votre lettre et vos consignes à
24 l'ambassadeur de Thaïlande".

25 Et dans la version anglaise, qui me paraît la plus juste, on fait

1 en fait référence au 10 avril.
2 Donc, il semblerait que le 10 avril Rath a porté des lettres et
3 des consignes à l'ambassadeur de Thaïlande. Donc je lis ceci:
4 "Le 10 avril, j'ai porté votre lettre et vos consignes à
5 l'ambassadeur de Thaïlande, qui a déclaré au cours de la
6 rencontre qu'il était très content de les transmettre à son
7 Ministère des affaires étrangères. Cette fois-ci, les Thaïlandais
8 ont encore soulevé la même histoire, en disant que notre armée,
9 en collaboration avec les communistes thaïs, a combattu leur
10 pays. Ils ont dit qu'ils ont rendu compte à leur Ministère des
11 affaires étrangères et qu'il n'y avait pas ce combat.
12 Enfin, leur Ministère des affaires étrangères a cru à cette
13 information; en revanche, l'armée a confirmé qu'il y avait bien
14 une coopération entre l'armée khmère et les communistes thaïs."
15 [11.58.49]
16 Et un peu plus loin, c'est la dernière phrase, le dernier
17 paragraphe, donc, il est question de conditions pour coopérer
18 entre les Thaïs et les Khmers, et il est dit ceci:
19 "Les Thaïlandais ont répondu que, d'après leurs renseignements,
20 de leur Ministère des affaires étrangères, In Tam est parti en
21 France avec toute sa famille. Ils ont ajouté qu'ils attendaient
22 nos propositions pour résoudre au plus vite le conflit frontalier
23 entre le Cambodge et la Thaïlande. Ils ont insisté pour que le
24 Cambodge leur remette la population et leurs biens qui se
25 trouvent actuellement sur notre territoire."

60

1 Je précise que ce télégramme a été adressé à: "L'Oncle, l'Oncle
2 Nuon, Frère Van, Frère Vorn, au bureau et aux archives".
3 Alors, est-ce que ceci, Monsieur, évoque quelques souvenirs pour
4 vous? Est-ce que vous avez été au courant de ces conflits
5 frontaliers et de ces négociations entre le Cambodge et la
6 Thaïlande?

7 [12.00.14]

8 M. MEAS VOEUN:

9 R. La personne du nom de Rath n'était pas la même personne qui
10 était au secteur 37, car la personne du secteur 37 n'avait rien à
11 voir avec le Ministère des affaires étrangères. Ou alors
12 peut-être était-ce quelqu'un d'autre entièrement dans un autre
13 bureau qui devait faire rapport sur ces questions.
14 Car, si c'était le Rath que je connaissais, lui n'aurait pas fait
15 de rapport sur de telles questions, notamment les relations
16 diplomatiques.

17 Je pense donc que ce ne devait pas être le Rath du secteur 37. Il
18 est possible qu'il y ait eu quelqu'un d'autre qui s'appelait
19 Rath.

20 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il se passait quand il
21 y avait des bateaux vietnamiens ou des pêcheurs vietnamiens qui
22 étaient arrêtés ou lorsqu'il y avait des Thaïlandais qui étaient
23 arrêtés?

24 R. Je pense l'avoir déjà dit.

25 Quand les gens étaient arrêtés, nous devions faire rapport à la

61

1 division, en vue de les accueillir à Kampong Som. Ils n'étaient
2 pas basés à Kampong Som, mais c'est là qu'étaient les bateaux
3 appartenant à la division, lesquels étaient amarrés à Kampong Som
4 et pouvaient accueillir les gens arrêtés.

5 Les gens arrêtés étaient donc ensuite pris en charge par eux et
6 pas par nous.

7 [12.02.25]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci au témoin.

10 Merci, juge Lavergne.

11 Le moment est venu de suspendre l'audience jusqu'à 13h30.

12 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son
13 avocat pendant la pause et les ramener dans le prétoire pour
14 13h30.

15 La parole est à la défense de Nuon Chea.

16 Me IANUZZI:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Brièvement, trois points.

19 Première chose, pour compléter la citation, Lewis Carroll, "De
20 l'autre côté du miroir", un livre de 1871.

21 Deuxième point...

22 [12.03.16]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Ce matin, la Chambre a déjà dit que vous n'étiez pas autorisé à
25 continuer à ce sujet, car la Chambre s'était déjà prononcée.

62

1 Vous n'êtes pas autorisé à revenir là-dessus.

2 Me IANUZZI:

3 Merci.

4 Très brièvement.

5 L'ordonnance de suppression, c'est E1/129.1. Pour qu'il en soit
6 donné acte pour la postérité.

7 Dernière chose. Notre client, Nuon Chea, nous dit qu'il a mal à
8 la tête, au dos, et qu'il a du mal à se concentrer. Pour ces
9 trois raisons, il souhaiterait suivre l'audience d'aujourd'hui,
10 de cet après-midi, depuis la cellule temporaire.

11 C'est notre dernière requête pour ce matin.

12 Merci.

13 [12.04.23]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre prend note de la requête de la défense de Nuon Chea.
16 Nuon Chea demande l'autorisation d'assister à l'audience depuis
17 la cellule temporaire pour raisons de santé.

18 La Chambre fait droit à cette demande. Nuon Chea pourra suivre
19 l'audience depuis la cellule temporaire. Nuon Chea renonce
20 expressément à son droit d'être présent à l'audience dans le
21 prétoire. La défense de Nuon Chea est priée de remettre à la
22 Chambre le document de renonciation portant la signature ou
23 l'empreinte digitale de Nuon Chea.

24 Services audiovisuels, veuillez brancher le matériel dans la
25 cellule temporaire pour que... pour que Nuon Chea puisse assister à

63

1 l'audience depuis là-bas.
2 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
3 à leurs cellules temporaires respectives et ramener M. Khieu
4 Samphan dans le prétoire pour la reprise des débats.
5 Suspension de l'audience.
6 (Suspension de l'audience: 12h05)
7 (Reprise de l'audience: 13h31)
8 M. LE PRÉSIDENT:
9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
10 Je laisse à nouveau la parole au juge Lavergne pour ses
11 questions.
12 Vous avez la parole.
13 M. LE JUGE LAVERGNE:
14 Merci, Monsieur le Président.
15 Monsieur Meas Voeun, nous allons reprendre cette audience et je
16 voudrais poursuivre mes questions par rapport aux prisonniers
17 arrêtés en mer. Vous nous avez dit ce matin que les pêcheurs
18 thaïlandais ou les personnes arrêtées en mer étaient conduits à
19 Kampong Som. Nous avons vu que Kampong Som se situait... Kampong
20 Som se situait... [M. le juge Lavergne parle hors micro]... donc, M.
21 Meas Muth.
22 Je voudrais maintenant faire état d'un nouveau document. Il
23 s'agit du document E3/928.
24 ERN, en khmer: 00017026; et ERN en français: 00611668; l'ERN en
25 anglais... l'ERN en anglais m'échappe pour l'instant, je le

64

1 retrouverai tout à l'heure.

2 [13.33.05]

3 Voilà ce qui est dit dans ce télégramme:

4 "En tout, à partir du 27 mars 1978, et cela, jusqu'au 30 mars
5 1978, le nombre de Vietnamiens arrêtés et abattus à coups de feu
6 était de 120 hommes, 5 bateaux d'une puissance de 10 chevaux
7 jusqu'à 37 chevaux, un certain nombre d'armes, dont un M-79,
8 ainsi que d'autres matériels ont été confisqués."

9 Paragraphe 2:

10 "La libération des Thaïlandais a été retardée. Elle n'a pas pu se
11 faire selon la date fixée en raison des erreurs dans les noms de
12 ceux qui sont venus prendre ces gens capturés. Cependant, après
13 vérification, ces noms n'étaient pas complètement faux. Il n'y
14 avait que des petites erreurs à la fin des prénoms. D'une manière
15 générale, ces noms étaient corrects."

16 [13.34.05]

17 Voilà, donc, on voit qu'il y a des projets de libération. Et je
18 précise que ce télégramme est en date du 1er avril 78, il est
19 signé "Muth", et il est adressé à: "Oncle, Oncle Nuon, Frère Van,
20 et aux archives".

21 Q. Voilà, donc, Monsieur Meas Voewn, est-ce que vous avez été au
22 courant de l'existence de négociations diplomatiques ou de
23 négociations tout court concernant la libération de ces pêcheurs
24 thaïlandais?

25 M. MEAS VOEUN:

65

1 R. Non, je ne savais pas ce qui se passait à Kampong Som. Ce
2 n'était pas... cela ne relevait pas de ma section.

3 Q. Alors, pour être complet sur ce sujet, je dirais que figurent
4 également au dossier un certain nombre d'articles qui font état
5 de négociations diplomatiques entre la Thaïlande et le Cambodge.
6 Il s'agit notamment du document D56-doc.098, et, en particulier,
7 de la page figurant à l'ERN suivant: S00008979, où il est
8 question d'une visite d'une délégation thaïe à Phnom Penh,
9 délégation qui aurait été reçue par M. Ieng Sary, et où il est
10 fait apparemment état de négociations concernant la libération de
11 pêcheurs thaïlandais.

12 [13.36.03]

13 Nous avons un autre document sur le même sujet. Il s'agit du
14 document E3/1275, et, en particulier, de la page figurant à l'ERN
15 suivant: S00010313.

16 Et, enfin, un dernier article qui figure à la référence suivante:
17 D108/28.292. Il s'agit d'un article de la "Far Eastern Economic
18 Review" du 31 juillet 1978.

19 Les ERN sont les suivants, en anglais: S00008277; en khmer:
20 S007959, 23 à 25; et, en français: S00768339.

21 Voilà, donc, je précise que le titre de cet article, en français,
22 est le suivant: "Mise en garde sévère de Bangkok et propagande de
23 Phnom Penh"; en anglais, "Tough Warning from Bangkok and Phnom
24 Penh Propaganda".

25 Il est fait état d'une visite de M. Ieng Sary en Thaïlande et

66

1 d'une rencontre avec le général Kriangsak Chamanand. Et cet
2 article est donc du mois de juillet 1978, 31 juillet 1978.
3 Alors, venons-en maintenant un petit peu aux relations que vous
4 avez pu entretenir avec la zone et en particulier, donc, après la
5 disparition de M. Chou Chet.

6 Vous m'avez bien dit, Monsieur, que, après la disparition de Chou
7 Chet, secrétaire de la zone, il ne restait plus que Soeung qui
8 dirigeait la zone.

9 [13.38.36]

10 Il se trouve que nous avons au dossier de nombreux rapports
11 adressés par la zone Ouest, appelée aussi "401", à l'Angkar.

12 Je voudrais m'arrêter simplement sur un de ces rapports, qui est
13 le document qui figure à la cote E3/1094.

14 Est-ce que vous pouvez me dire tout d'abord si vous vous souvenez
15 avoir reçu de la part des autorités de la zone des consignes
16 concernant les militaires qui n'avaient pas de bonnes
17 biographies, c'est-à-dire éventuellement ceux qui pouvaient avoir
18 des liens avec soit des militaires ou des fonctionnaires du
19 régime précédent; ou si vous aviez également reçu des consignes
20 concernant les militaires ayant une ascendance chinoise; ou
21 encore si vous avez reçu des consignes concernant les
22 Vietnamiens?

23 [13.39.52]

24 R. Non.

25 Q. Alors, on va examiner ce rapport, qui est le compte rendu

1 mensuel pour le mois de juillet 1978 de la zone 401, adressé à
2 l'Angkar.
3 À la page 8, en français, de ce rapport - ERN: 00593530 - il est
4 dit ceci - je crois que ça a déjà été évoqué d'ailleurs par
5 l'Accusation:
6 "À propos des purges effectuées sur la personne des Vietnamiens,
7 sur la personne des agents de la CIA et sur la personne des
8 mauvais éléments.
9 1. On a éliminé 100 Vietnamiens, petits et grands, vieux et
10 jeunes;
11 2. On a exécuté 60 personnes qui étaient des gens gradés et des
12 agents de la CIA, des impérialistes américains infiltrés dans des
13 unités et dans des coopératives.
14 3. Dans l'armée de région, on a effectué des purges sur la
15 personne des combattants chinois qui étaient dans l'armée.
16 Quarante soldats chinois dans l'armée ont été gardés pour faire
17 du travail de production.
18 4. Des mesures ont été prises contre trois soldats vietnamiens.
19 5. Dix personnes de sections et de compagnies dans toutes les
20 coopératives et dans tous les districts ont fait l'objet de
21 purges. Parmi tous ces éléments, certains étaient paresseux alors
22 que d'autres étaient opposants et proféraient des insultes à
23 l'endroit de la population. Et certains autres ont été dénoncés
24 par les ennemis et n'ont pas accepté de travailler.
25 Nos mesures contre les opérations des ennemis mentionnés plus

68

1 haut :

2 Continuer à suivre la trace et rechercher les filières des
3 ennemis de tout bord qui sont infiltrés, rongant de l'intérieur.
4 Et il faut à tout prix continuer à effectuer des purges dans les
5 bases, les unités, les bureaux et dans les différents ministères
6 pour que cela soit propre et net."

7 [13.42.26]

8 Donc, je rappelle, Monsieur Meas Voeun, que ce rapport est de
9 juillet 1978. Ce rapport est donc établi à une date où a priori,
10 vous nous avez dit tout à l'heure, la seule personne en charge de
11 la zone, c'est Soeung, le chef de la division 1.

12 Alors, est-ce que vous avez discuté avec Soeung de telles
13 consignes, de telles politiques?

14 R. D'après mes connaissances, du moins sur le sujet de ce plan, à
15 l'époque, je savais qu'il y avait un plan pour éliminer l'ennemi
16 "Yuon" ainsi que l'ennemi infiltré dans les unités. Mais je ne
17 sais pas si ces ennemis ont été éliminés.

18 Q. Il est question de l'armée de région.

19 Selon vous, l'armée de région, en dehors de la division 1, en
20 quoi consistait-elle?

21 R. Je ne contrôlais pas les armées de secteurs. Les armées de
22 secteurs étaient distinctes des armées de zones. Je m'occupais
23 des forces à l'extérieur du secteur.

24 Q. Est-ce que vous avez souvenir de consignes concernant d'autres
25 politiques, que ce soit des politiques à l'égard des Khmers

69

1 tentant de s'enfuir en Thaïlande, par exemple? Vous avez dit ce
2 matin qu'il était question de les renvoyer vers l'arrière.

3 À qui les remettiez-vous si jamais ces personnes étaient
4 arrêtées?

5 Ou savez-vous à qui elles étaient remises, ces personnes?

6 R. S'ils s'enfuyaient vers là où j'étais, ils étaient arrêtés et
7 envoyés à l'arrière, au secteur, et c'est le secteur qui prenait
8 les mesures contre eux.

9 C'est tout ce que je savais. Mais je ne sais pas si la même
10 procédure était en vigueur ailleurs.

11 [13.45.17]

12 Q. Est-ce qu'il y avait des consignes particulières concernant
13 les cas d'inconduite morale?

14 Et est-ce que vous savez ce que veut dire l'inconduite morale?

15 R. Inconduite morale, aux yeux des dirigeants, c'était des
16 contraventions contre la morale entre un homme et une femme. Et
17 de tels actes d'inconduite morale étaient interdits.

18 Ce qui était très important, c'était que les hommes ne courent
19 pas après les femmes ou... et respectent la discipline militaire à
20 l'égard des femmes. Il était important qu'ils respectent les
21 lignes directrices.

22 Q. Avez-vous entendu parler de consignes concernant les mariages
23 arrangés par le Parti?

24 [13.46.54]

25 R. Il y a eu une réunion à la zone sur le sujet des mariages.

70

1 L'homme doit avoir au moins 20 ans et la femme doit être âgée
2 d'au moins 18 ans, si je me souviens bien. Les mariages, la
3 cérémonie plutôt... lors de la cérémonie, les mariés s'engagent,
4 prennent un engagement. Et j'ai vu que l'homme et la femme
5 doivent se voir en premier. Et puis, s'ils se plaisaient
6 mutuellement, ils pouvaient venir m'en informer.
7 Donc, il y avait un consentement, et les mariages n'étaient pas
8 forcés. Il n'y a pas eu de mariages forcés. C'était la pratique
9 au sein des forces armées. Et je l'ai fait pour mes soldats.
10 S'ils s'aimaient, ils pouvaient m'en informer, et moi je donnais
11 mon consentement pour qu'ils se marient.
12 Mais, à l'époque, il n'y avait pas de "numéro" de musique pendant
13 le mariage. Ils se tenaient la main et puis prenaient un
14 engagement.
15 [13.48.22]
16 Q. Merci, Monsieur.
17 Je vais juste lire un extrait du rapport dont il a été question.
18 Donc, toujours le document E3/1094, la page 7 en français - à
19 l'ERN 00593529:
20 "Acte de suicide par pendaison.
21 Dans le district 27, dans la coopérative de Taing Krauch, un
22 homme appelé Ol vivait autrefois dans une unité itinérante de
23 région. Après son mariage arrangé par l'Angkar, il fut démobilisé
24 pour revenir vivre dans la coopérative. Quinze jours après,
25 c'était le 28 juillet 78, il s'est suicidé par pendaison. On a

71

1 examiné les causes, mais il n'y avait rien dans la période passée
2 qui ait pu expliquer le phénomène."

3 Vous avez été au courant de personnes qui se suicidaient en se
4 pendant?

5 R. Non, car je ne suis jamais allé à Takeo.

6 Q. Alors, maintenant, nous allons aborder une autre partie de cet
7 interrogatoire qui concerne vos activités dans la zone Nord.

8 Au préalable, j'aimerais que vous me disiez si vous avez
9 connaissance de l'historique des secteurs qui composaient cette
10 zone Nord?

11 Et, si je ne me trompe pas, la zone Nord était composée de deux
12 secteurs: le secteur 106 concernait la région de Preah Vihear et
13 le secteur 103 concernait le secteur de Siem Reap-Oddar Meanchey.
14 Est-ce que, tout d'abord, vous savez si une partie de ces régions
15 avaient été sous le contrôle d'une personne qui s'appelle Koy
16 Thuon?

17 [13.51.03]

18 R. Non, je ne le savais pas.

19 Q. Mais vous avez entendu parler de Koy Thuon, alias Khuon, alias
20 Thuch, ancien secrétaire de la zone Nord, ancien Ministre du
21 commerce?

22 R. J'ai entendu le nom, mais "pas à la" zone Nord. J'ai entendu
23 dire que Koy Thuon était dans la zone Est. Il n'y avait personne
24 du nom de Koy Thuon dans la zone Nord.

25 Q. Est-ce que vous avez entendu dire si Koy Thuon avait été

1 arrêté?

2 R. Oui, j'en ai entendu parler.

3 Q. Est-ce que vous savez si Koy Thuon a fait des aveux?

4 R. Non, je ne le savais pas.

5 [13.52.33]

6 Q. Alors, pour les débats, j'indique que Koy Thuon a
7 effectivement été arrêté, qu'il a été conduit à S-21, qu'il a
8 fait un certain nombre d'aveux, notamment qui figurent à la cote
9 D108/31.24, et que, apparemment, dans ses aveux, il a impliqué un
10 certain nombre de personnes qui résidaient dans le secteur 106.

11 Est-ce que vous avez entendu parler des purges dans le secteur
12 106?

13 R. Non, je n'étais pas au courant de cela. J'ai entendu parler du
14 secteur 103, c'est tout. Et il y avait Siem Reap dans ce secteur.
15 Je savais aussi que Preah Vihear était dans le secteur 103.

16 [13.53.40]

17 Me KARNAVAS:

18 Monsieur le Président, si vous me permettez de prendre la parole
19 un instant.

20 Il semblerait que M. le juge Lavergne va dans le contenu des
21 aveux. Je me souviens qu'il y avait un témoin qui était comparu,
22 et je voulais montrer, dans ses propres aveux à elle, comment
23 elle était arrivée à S-21, et on m'avait fait la leçon.

24 Il semblerait maintenant qu'un juge de la Chambre peut faire des
25 commentaires sur la base de... contenu dans des aveux.

73

1 Il y a deux poids, deux mesures. Je ne sais pas quelles seront
2 les décisions en la matière, et j'aimerais bien recevoir quelques
3 précisions.

4 Merci.

5 Me IANUZZI:

6 Je soutiens ce qu'a dit mon confrère, et merci beaucoup.

7 Oui, j'aimerais donc qu'il soit acté que je soutiens la position
8 de mon confrère.

9 [13.54.38]

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Bien, nous allons poursuivre, on va donner acte de ces
12 interventions.

13 Je précise qu'il ne s'agissait, cette fois-ci, d'aucun
14 renseignement qui figure dans les aveux, mais d'une liste de noms
15 de personnes dont il est établi qu'elles sont... qu'elles
16 exerçaient leurs fonctions dans le secteur 106, qu'elles ont été
17 arrêtées, et qu'elles ont été conduites à S-21. Et je voudrais
18 demander au témoin s'il connaît ces personnes.

19 Q. Alors, il s'agit de la personne qui s'appelle Pa Phal, alias
20 Sot, secrétaire du secteur 106.

21 Est-ce que vous avez entendu parler de M. Pa Phal, alias Sot,
22 secrétaire du secteur 106, arrêté le 21 février 1977, et dont les
23 aveux figurent au dossier à la cote D366/7.1.91?

24 R. ...

25 Q. Si vous ne savez pas, vous dites que vous ne savez pas. Je ne

74

1 veux pas vous faire dire des choses que vous ne connaissez pas.

2 R. Non, je ne le savais pas.

3 Q. Est-ce que vous avez entendu parler de Nhem Noeun, alias

4 Khoeun, secrétaire du district de Soutr Nikom?

5 De Prak Sam, alias Beng, secrétaire du district de Puok?

6 Ou Top Sakun, alias San, membre du comité du commerce du secteur

7 106?

8 Ou de Yang Pov, chef de la sécurité du secteur 106?

9 Ou de Nov Chan (phon.), alias In (phon.), secrétaire de la 350e

10 division du secteur 106?

11 Est-ce que ces noms, qui figurent sur, notamment, la liste

12 révisée des prisonniers de S-21, sont des noms qui vous disent

13 quelque chose?

14 [13.57.14]

15 R. Non, je ne les connaissais pas.

16 Q. Alors, vous nous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas

17 rencontré Chan Sam, alias Kang Chap, alias Sae.

18 Est-ce que, tout en ne l'ayant pas rencontré, vous avez rencontré

19 des personnes qui vous ont parlé de M. Sae, alors qu'il était en

20 fonction dans la zone Nord?

21 Et est-ce que vous savez si, par exemple, il avait des liens avec

22 Ta Mok ou avec Ke Pauk?

23 R. J'ai entendu leurs noms, mais je ne savais pas s'ils

24 communiquaient entre eux.

25 [13.58.13]

75

1 Q. Alors, Ke Pauk était le secrétaire de quel secteur?

2 R. J'ai eu... j'ai entendu dire qu'après que nous nous "soyons"
3 enfuis à l'arrivée des Vietnamiens, dans l'unité des femmes, ils
4 ont dit que Ke Pauk était... il avait la responsabilité de Kampong
5 Thom.

6 Q. Alors, je précise que nous avons au dossier un télégramme qui
7 figure à la cote E3/239, en date du 30 avril 1977, signé du
8 camarade Pauk, et qui dit notamment ceci:

9 Il dit qu'il a déjà donné des recommandations à Bong Sae, et,
10 notamment, d'aller dans le district de Ambel, et ce, à la suite
11 d'un incident qui est survenu dans ce district, puisque ce
12 district dépend du secteur d'Oddar Meanchey, et des grenades
13 avaient été laissées... avaient été jetées sur le bureau du
14 secteur.

15 Vous n'êtes pas au courant de cet incident?

16 R. Non.

17 Q. Est-ce qu'on vous a dit si M. Ke Pauk avait mené des purges
18 dans le secteur de la zone Nord?

19 R. Comme je vous l'ai dit, quand les Vietnamiens sont arrivés,
20 j'ai entendu parler de Ke Pauk, lequel a pris la fuite jusqu'à
21 Kampong Thom et jusqu'à Preah Vihear. Je n'ai pas eu davantage
22 d'informations sur ce qu'il a fait là-bas.

23 [14.00.56]

24 Q. Est-ce que les dirigeants du Kampuchéa démocratique que vous
25 avez pu rencontrer ou avec lesquels vous avez pu être en contact

76

1 vous ont parlé de M. Ke Pauk et vous ont parlé des purges qui
2 étaient intervenues dans la zone Nord?

3 R. Non.

4 Q. Alors, je précise que nous avons au dossier un nombre
5 relativement important de télégrammes envoyés par le camarade Sae
6 à l'Angkar, ou, plus exactement, au Comité 870. Et l'ensemble de
7 ces télégrammes sont adressés à un certain nombre de
8 destinataires; et, pour la plupart du temps, il s'agit de l'Oncle
9 - on peut supposer que c'est Pol Pot -, de Nuon Chea, il s'agit
10 aussi de Frère Van, parfois le Frère Vorn, aussi le Frère Khieu,
11 ainsi qu'au bureau, et aux archives. Et, dans pratiquement
12 l'ensemble de ces télégrammes, il est question de purification,
13 et parfois de purges.

14 Donc, vous n'étiez absolument au courant de rien quand vous êtes
15 parti pour la zone Nord? On ne vous avait jamais parlé de M. Ke
16 Pauk? On ne vous avait jamais parlé des purges qui s'étaient
17 produites là-bas?

18 [14.03.08]

19 R. Quand je suis allé à Preah Vihear, je ne me suis pas arrêté à
20 Kampong Thom. Et, à Preah Vihear, je n'ai vu personne, sauf un
21 dirigeant.

22 En ce qui concerne le représentant de la zone, je ne sais pas à
23 quelle zone appartenait Preah Vihear. Je n'ai rencontré que Ta
24 Khoem. Les affaires de la zone, je n'en savais rien.

25 Q. Ta Khoem vous a dit qu'il était le subordonné de qui? À qui Ta

1 Khoem faisait-il rapport?

2 [14.04.20]

3 R. Ta Khoem était quelqu'un que je connaissais. Au-dessus de lui,
4 il y avait Ta Hang, lequel était déjà mort à mon arrivée. Je ne
5 sais plus très bien s'il a été tué par balle ou s'il est mort
6 dans d'autres circonstances.

7 Ta Hang était responsable d'un secteur. Il y avait aussi une
8 autre personne du nom de Phang. Par la suite, Phang a été retiré
9 et autorisé à rester chez lui. Je lui ai rendu visite chez lui.
10 Quand les Vietnamiens ont attaqué Phnom Penh, il était encore en
11 vie.

12 Je ne sais pas grand-chose de ce qui s'est produit dans le Nord,
13 car c'était une zone ou un secteur autonome, et moi je m'occupais
14 seulement de mes propres fonctions à 103.

15 Q. Alors, pour les besoins du transcript, j'indique que les
16 télégrammes envoyés par M. Kang Chap au Comité 870 sont les
17 suivants:

18 Télégrammes qui figurent au document:

19 Sous la référence E3/1091, en date du 23 août 1977;

20 E3/1144, daté du 5 septembre 1977;

21 E3/898, en date du 11 décembre 1997 (sic);

22 E3/918, en date du 10 janvier 1978;

23 E3/996, il s'agit d'un télégramme du 19 mars 1998 (sic);

24 E3/1077, télégramme en date du 10 avril 78;

25 Et enfin, dernier télégramme, E3/1209.

78

1 Vous avez dit, Monsieur, que les secteurs de la zone Nord étaient
2 des secteurs qui relevaient... qui étaient des secteurs autonomes.
3 Qu'est-ce que vous voulez dire par là exactement?

4 [14.07.42]

5 R. Une zone... ou, plutôt, un secteur autonome, c'est un secteur
6 relevant de Nuon Chea et Khieu Samphan. Mais, quand j'étais
7 là-bas, je suis resté quatre mois seulement et ils n'y sont pas
8 allés.

9 Q. Vous avez dit - si j'ai bien entendu ce que vous avez dit
10 jusqu'à présent - que vous aviez reçu un télégramme de Khieu
11 Samphan.

12 Est-ce que vous vous souvenez quand exactement vous avez reçu ce
13 télégramme? Est-ce que c'était alors que vous étiez toujours dans
14 la zone Ouest ou est-ce que c'était quand vous étiez déjà dans le
15 secteur de Preah Vihear?

16 R. J'ai déjà répondu à cette question. Je ne souhaite pas y
17 répondre à nouveau.

18 Q. Est-ce que, Monsieur, vous pouvez nous dire ce que vous... si
19 vous avez rencontré Khieu Samphan, si vous avez discuté avec lui
20 de la situation dans la zone Nord, et ce qu'il vous a dit
21 exactement?

22 R. Je ne lui ai rien dit. Je lui ai seulement parlé des membres
23 de sa famille. J'en ai déjà parlé devant la Chambre plus en
24 détail.

25 [14.10.00]

79

1 Q. Monsieur le témoin, je pense qu'il y a un problème peut-être
2 de traduction. Je vous demandais... je ne vous demandais pas ce
3 que, vous, vous avez dit à Khieu Samphan.

4 Je vous demande ce que Khieu Samphan a pu vous dire, soit
5 directement, soit par télégramme. De quoi vous a-t-il parlé? Sur
6 quoi a-t-il attiré votre attention? Vous a-t-il donné des
7 consignes précises et, si oui, lesquelles?

8 R. Il ne m'a rien dit directement ou en personne. Il a envoyé un
9 télégramme dans lequel il me demandait de me mettre à la
10 recherche de sa famille et c'est tout.

11 Q. Et, quand il vous disait "de sa famille", il vous donnait des
12 indications précises quant aux identités des personnes à
13 rechercher?

14 [14.11.34]

15 R. Il a parlé de son frère, sans citer de nom. Il a dit que ses
16 parents étaient âgés et qu'il voulait que je m'en occupe bien et
17 que je découvre où ils se trouvaient et comment ils allaient.

18 C'était un message court.

19 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire la situation que vous avez
20 trouvée quand vous êtes arrivé dans le secteur de Preah Vihear?

21 Est-ce que vous avez trouvé des gens qui étaient épanouis,
22 heureux, qui avaient de quoi manger à leur faim, qui ne
23 craignaient rien ou bien est-ce que vous avez trouvé des gens qui
24 souffraient de problèmes? Et quels problèmes?

25 R. Quand je suis arrivé dans le district de Rovieng, au début,

80

1 j'ai constaté que les gens placés sous le contrôle de Ta Khoem
2 vivaient dans la peur d'être arrêtés. Les arrestations pouvaient
3 se produire même pendant la nuit. Je suis allé dans le district
4 de Chhaeb et j'ai vu que les gens avaient peur. Ils m'ont dit
5 qu'ils n'arrivaient pas à dormir la nuit parce qu'ils avaient
6 peur. Ils m'ont dit qu'une jeep venait sur place et que,
7 certaines nuits, des gens venaient du district de Chhaeb.
8 Pour faire rapport sur cet incident, je leur ai dit de ne plus
9 avoir peur et que si quelqu'un voulait les arrêter, ils pouvaient
10 m'en faire part, et je les aiderais.

11 [14.14.12]

12 Par la suite, des gens ont continué de venir me voir et de me
13 dire qu'ils avaient peur d'être arrêtés. Au bout du compte, ils
14 ont appris que l'Angkar était là pour les aider. Ils nous
15 traitaient comme l'Angkar et, en notre présence, ils savaient
16 qu'ils n'allaient plus être intimidés.

17 <Il y a effectivement eu des arrestations. L'ayant appris, j'ai
18 envoyé quelques rapports par télégramme> à Khieu Samphan, <mais
19 je> ne sais pas si les télégrammes lui sont parvenus ou non. <Il
20 n'a jamais répondu car la situation à la frontière s'aggravait.
21 Moi, j'ai> dit aux gens de <ne plus trop s'inquiéter>.

22 Pour ce qui est du manque de moustiquaires et de couvertures, je
23 suis allé à l'entrepôt. Et j'ai vu que les moustiquaires et les
24 couvertures étaient restées là et avaient été rongées par les
25 termites sans avoir été distribuées aux gens.

81

1 [14.15.43]

2 J'ai vu que les gens connaissaient beaucoup de difficultés. J'ai
3 vu que le sel était laissé à l'extérieur et qu'il se dégradait
4 sans être distribué. À Chhoam Khsant, près de Mlu Prey, près de
5 la montagne, je suis allé dans une coopérative et j'ai vu dans
6 quelles conditions vivaient les gens.

7 Ensuite, je suis allé à Doun Tong... ou Damnak Trach, on m'a dit
8 que des gens avaient été arrêtés et y avaient été envoyés. J'y
9 suis allé pour dire aux gens de ne pas avoir peur d'être arrêtés
10 à nouveau. Je leur ai dit que tant que je serais là plus personne
11 ne serait arrêté.

12 Je suis allé jusqu'à la maison des parents de Khieu Samphan. Si
13 les gens étaient envoyés à la coopérative, les parents de Khieu
14 Samphan devaient rester seuls dans cette maison. Et j'ai fait
15 rapport à ce sujet à Khieu Samphan, mais je ne savais pas si les
16 messages lui parvenaient. En tout cas, je n'ai pas reçu de
17 réponse de sa part à ce sujet.

18 Q. Monsieur Meas Voeun, avez-vous été surpris par la situation
19 que vous nous décrivez? Est-ce que c'est quelque chose qui vous...
20 auquel... vous vous attendiez? Ou est-ce que vous avez été placé
21 dans une situation un peu extraordinaire?

22 [14.18.19]

23 R. Je me suis dit que si je n'étais pas là les gens pourraient
24 être exposés à des dangers plus importants.

25 Q. Je vais être plus précis, Monsieur.

82

1 Est-ce que, lorsque vous êtes parti pour le secteur de Preah
2 Vihear, on vous avait averti que vous pourriez trouver une
3 situation telle que celle que vous avez trouvée?
4 Autrement dit, est-ce qu'on vous avait dit qu'il pouvait y avoir
5 eu des excès?

6 R. Je n'ai pas été averti à l'avance de l'existence de problèmes
7 ou d'obstacles à Preah Vihear. On m'a juste dit d'y aller pour
8 observer la situation, notamment les arrestations, et pour voir
9 dans quelles conditions les gens vivaient. On m'a dit qu'une fois
10 sur place je devais dire aux gens de cultiver des légumes et je
11 devais les aider à construire leurs maisons. Voilà les deux
12 choses importantes que l'on m'a dites avant mon départ pour Preah
13 Vihear.

14 [14.20.08]

15 Q. Vous nous avez parlé, Monsieur Meas Voeun, d'une réunion qui a
16 eu lieu à Phnom Penh alors que vous étiez avec Soeung, le
17 commandant de la division 1.

18 Est-ce que, à ce moment-là, on vous a donné des consignes pour
19 vous montrer, en quelque sorte, libéral et faire une application
20 modérée de la ligne du Parti?

21 R. Je pense en avoir déjà parlé dans ma réponse à la question
22 précédente.

23 Avant cela, Pol Pot m'a parlé de la situation de l'ennemi, qui
24 nous attaquait dans la zone Est, c'était au mois d'août 1978 - je
25 ne me souviens pas du jour exact où ces instructions m'ont été

83

1 données. Il a parlé de la situation des ennemis près de la
2 frontière. Il a parlé des affrontements entre les différentes
3 troupes, des combats près de Snuol, Svay Rieng, et près de la
4 province de Kampong Cham.

5 Deuxièmement, il m'a dit que je devais aller dans le secteur de
6 Preah Vihear pour observer la situation quant aux arrestations,
7 car il avait entendu dire que beaucoup de gens avaient été
8 arrêtés et qu'il fallait prendre le contrôle de la situation
9 parce que des hauts dirigeants étaient peut-être impliqués. Il
10 m'a dit d'aller sur place pour aider les gens à construire des
11 canaux, comme en 70.

12 J'ai aussi eu pour instruction de construire des maisons pour
13 abriter les gens. C'est un plateau, et, là-bas, il était donc
14 difficile de creuser des canaux.

15 [14.23.04]

16 Q. Vous avez également indiqué, vous en avez parlé à plusieurs
17 reprises... de l'existence... vous avez parlé de l'existence d'un
18 centre de sécurité à Rovieng - je ne sais pas si je prononce bien
19 ce nom -, mais vous avez dit qu'il y avait plusieurs centaines de
20 personnes qui étaient détenues dans ce lieu. J'aimerais que vous
21 nous disiez quelle était la situation dans ce centre quand vous y
22 êtes allé?

23 [14.23.47]

24 R. Au centre de sécurité de Rovieng, il y avait des gardes qui
25 surveillaient les détenus. Il y avait plus de détenus cambodgiens

1 que de vietnamiens. Les Vietnamiens y étaient depuis longtemps,
2 depuis le régime Issarak. Il y avait environ trois familles de
3 Vietnamiens.

4 À part eux, il y avait une centaine de femmes. Je ne sais pas
5 exactement combien de détenus il y avait car je ne les ai pas
6 comptés.

7 Bien entendu, les détenus se trouvaient dans des cabanes. Ils
8 pouvaient élever des cochons. Il n'y avait pas de clôture.

9 En arrivant, je ne pouvais pas me prononcer tout de suite, je
10 devais inspecter les lieux. J'ai vu que dans l'unité des femmes
11 il y avait beaucoup de femmes qui avaient des problèmes mentaux
12 et qui étaient maintenues sur place.

13 J'ai eu l'occasion de discuter avec une femme qui était en
14 détention à l'école de Rovieng. Je lui ai demandé pourquoi elle
15 était détenue. Parfois, quand je posais ces questions, les gens
16 me disaient avoir été arrêtés parce qu'ils voulaient rentrer chez
17 eux. D'autres gens me disaient que c'était parce qu'ils avaient
18 volé des œufs.

19 [14.26.07]

20 En plus de cela, il y avait une femme qui avait eu une relation
21 avec quelqu'un et qui a été mise en détention à l'hôpital.

22 Peut-être était-elle sous l'influence d'une malédiction. Elle m'a
23 montré une espèce de cire magique qui se trouvait dans une boîte.

24 Elle a été transférée à Siem Reap, et lorsqu'elle a embarqué dans
25 le véhicule on l'a entendue crier et gémir.

85

1 Après un mois, en août 78, j'ai vu que la nourriture manquait au
2 centre de détention. En même temps, les Vietnamiens attaquaient
3 depuis la frontière. On pouvait entendre les combats. Des gens
4 ont été autorisés à aller à Thala Barivat. Avant de les laisser
5 partir, on les a laissés tuer des cochons pour se nourrir.
6 Et ensuite les Vietnamiens sont arrivés. C'était la fin de
7 l'histoire.

8 [14.27.54]

9 Q. Vous nous parlez de la libération des personnes détenues au
10 centre de Rovieng. Alors, pour que ce soit bien clair, j'aimerais
11 savoir pour quelle raison ces personnes ont été libérées.
12 Est-ce que la raison est due au fait que les Vietnamiens
13 approchaient? Au fait de la guerre?
14 Ou bien est-ce que c'est parce que vous aviez des consignes?
15 Ou alors est-ce que c'est parce que, personnellement, vous
16 considérez que c'était nécessaire?

17 R. J'ai décidé par moi-même que si ces gens restaient sur place
18 personne ne s'occuperait d'eux. J'ai donc pris cette décision
19 moi-même, avec une personne du district qui m'accompagnait.
20 La situation était délicate sur le front, et donc j'ai décidé de
21 les libérer. Ils ont donc tous été libérés.

22 Q. Donc, pour que ça soit absolument clair, vous n'avez jamais
23 reçu quelque consigne que ce soit des autorités hiérarchiques de
24 Phnom Penh ou de quiconque de libérer les personnes détenues dans
25 le secteur de Preah Vihear?

86

1 R. Effectivement.

2 Q. Est-ce que par la suite vous avez eu l'occasion de rencontrer,
3 par exemple, M. Khieu Samphan?

4 R. Non.

5 [14.30.08]

6 Q. Alors, je vais faire état d'un certain nombre de déclarations
7 de M. Khieu Samphan, qui s'est exprimé publiquement à plusieurs
8 reprises, et notamment je fais référence à un document E3/198.

9 C'est un compte rendu d'une interview.

10 Et l'ERN en français est le suivant: 00296212; en anglais:

11 00184680; et en khmer: 00078213.

12 Donc, c'est une interview qui a eu lieu à Pailin le 17 août 2005,
13 et la personne qui effectue le compte rendu dit ceci:

14 "Selon lui, dans le régime des Khmers rouges, chaque zone, en
15 particulier le secrétaire de zone, était comme un vice-roi qui
16 gérait le travail dans la zone selon ses désirs. Le Comité
17 central n'était pas capable de contrôler parce qu'il ne recevait
18 que les rapports. Dans la nouvelle zone Nord, après que Kang Chap
19 a été désigné comme responsable, il y avait des arrestations,
20 puis des emprisonnements à l'insu de la hiérarchie. Et, en 1978,
21 le Comité central et Bong numéro 1 ont envoyé des hommes pour
22 préparer l'accueil des touristes, et ils ont alors su, et sont
23 revenus rendre compte."

24 Alors, est-ce que vous aviez entendu parler d'une mission qui

25 consistait à préparer l'accueil dans le secteur de Preah Vihear

87

1 ou le secteur de Siem Reap... pour l'accueil de touristes?

2 [14.32.46]

3 R. Non, je ne suis pas allé les accueillir.

4 Q. Est-ce que, en dehors de Pol Pot ou de Khieu Samphan, vous

5 avez reçu des instructions de votre supérieur, Soeung, qui,

6 semble-t-il, était le nouveau responsable de la zone Nord?

7 R. Je n'ai reçu aucune instruction de sa part. Il est venu une

8 fois sur mon lieu de travail, <il a demandé si tout était en

9 ordre et si j'avais rendu visite aux gens dans tous les districts

10 cibles. Je lui ai dit n'avoir visité> que deux districts, car <la

11 distance d'un district à l'autre était trop grande. Il y avait

12 environ> une centaine de kilomètres <entre Rovieng et Choam

13 Ksann> et il était difficile de voyager sur ces routes.

14 Il a <donc seulement> parlé du travail dans ces districts, des

15 conditions de vie, <des réserves alimentaires et de la santé. Je

16 lui ai fait rapport sur la situation telle que j'avais pu

17 l'observer>.

18 [14.34.21]

19 Q. Vous pouvez nous rappeler, Monsieur Kang Chap... Monsieur Meas

20 Voeun, pardon, pouvez-vous nous rappeler quand précisément vous

21 êtes arrivé dans la zone de Preah Vihear?

22 R. Je suis allé à Preah Vihear en août 1978. Je ne me souviens

23 pas de la journée.

24 Q. Et en août 78, quand vous êtes arrivé, est-ce que vous aviez

25 un bureau de... qui vous permettait d'envoyer des télégrammes?

88

1 Est-ce que vous aviez le personnel pour envoyer des télégrammes
2 ou pour recevoir des télégrammes?

3 R. Oui, il y avait deux personnes qui étaient... le seul personnel
4 qui restait de "chez" Ta Hang, donc, je me suis servi d'eux, mais
5 je n'ai pas apporté mon propre personnel. Une fois sur place,
6 j'ai vu qu'il y avait deux personnes; un qui s'appelait Tuy
7 (phon.), et l'autre s'appelait Ol.

8 [14.35.58]

9 Q. Donc, concrètement, quand vous êtes arrivé, vous aviez les
10 moyens en personnel et vous aviez le matériel pour pouvoir
11 communiquer ou recevoir des messages depuis Phnom Penh. Est-ce
12 exact?

13 R. Oui, au début, on recevait des télégrammes de Phnom Penh. Le
14 premier était un message de Khieu Samphan et je n'ai pas fait
15 d'autres rapports à cette époque-là à part à Khieu Samphan. Je
16 faisais rapport sur la situation de sa famille, et la situation a
17 fait en sorte que je n'ai pas fait beaucoup de rapports.

18 Q. Est-ce que, en août 1978, Monsieur Meas Voeun, les Vietnamiens
19 étaient déjà proches de la région de Preah Vihear ou proches de
20 Phnom Penh? Et est-ce que c'est la raison pour laquelle vous ne
21 pouviez pas envoyer de messages... vous n'avez pas pu envoyer plus
22 de messages que les rares messages que vous avez envoyés?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Quand est-ce que vous avez vu le premier soldat vietnamien à
25 Preah Vihear?

89

1 [14.38.13]

2 R. Les soldats vietnamiens sont d'abord passés par Phnom Penh, et
3 ils n'étaient pas encore à Preah Vihear. Je ne me souviens pas de
4 la date à laquelle ils y sont arrivés, sans doute était-ce en
5 novembre ou en décembre, mais je ne me souviens pas de la date.

6 Q. Monsieur Meas Voeun, est-ce que vous savez à quelle date les
7 troupes vietnamiennes sont arrivées à Phnom Penh?

8 R. Je ne savais pas exactement quand les Vietnamiens ont attaqué
9 Phnom Penh. Mais j'ai écouté la radio... que le 6 janvier les
10 Vietnamiens avaient attaqué Phnom Penh.

11 Et, à cette époque-là, Ta Soeung avait passé la nuit chez moi. Et
12 je lui ai dit que les Vietnamiens étaient entrés dans Phnom Penh.

13 Et il a dit: "Non, ne dis pas cela. C'est... ils ne peuvent pas
14 être... s'être rendus jusqu'à Phnom Penh."

15 Et je lui ai répondu: "Si, je l'ai entendu sur 'Voice of
16 America'."

17 Mais il ne m'a pas cru. Et donc il a dit que, bon, il irait
18 jusqu'à Siem Reap. Donc, il est parti. Et j'étais tout seul à
19 Preah Vihear.

20 [14.39.54]

21 Et, le lendemain, j'ai vu que des soldats venaient, traversaient
22 la frontière vers le secteur de Preah Vihear. Ils avaient
23 traversé la frontière à Stung Treng.

24 Je leur ai demandé: "Où étiez-vous?"

25 Et ils m'ont répondu qu'ils arrivaient de la frontière et que les

90

1 soldats vietnamiens étaient... jusqu'à Kampong Chhnang et même Angk
2 Snuol. J'ai demandé si c'était vrai, ils m'ont répondu que oui.
3 J'ai... j'en ai donc compris que les soldats vietnamiens étaient à
4 Preah Vihear, soit le 7 ou le 8 janvier, et je m'étais déjà
5 retiré à ce moment-là.

6 Q. Monsieur Meas Voeun, entre août 1978 et janvier 1979, il
7 n'était absolument pas possible de communiquer avec Phnom Penh?
8 C'est ce qu'on doit comprendre?

9 R. Non, nous ne pouvions communiquer avec Phnom Penh.
10 La machine télégraphique, les deux lignes télégraphiques
11 n'arrivaient pas à se rejoindre.

12 [14.41.39]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Monsieur le juge et Monsieur le témoin.

15 Le moment est venu de prendre une pause de l'après-midi. Nous
16 allons donc marquer une pause de vingt minutes et reprendre les
17 débats à 15 heures.

18 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
19 à son conseil pendant la pause et vous assurer qu'ils soient de
20 retour au prétoire avant la reprise des débats, à 15 heures.

21 L'audience est suspendue.

22 (Suspension de l'audience: 14h42)

23 (Reprise de l'audience: 15h02)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous assoir. Reprise de l'audience.

91

1 La parole est donnée au juge Lavergne pour la suite de
2 l'interrogatoire du témoin
3 M. LE JUGE LAVERGNE:
4 Oui, merci, Monsieur le Président.
5 Et je souhaiterais, à ce stade, apporter une clarification, en
6 réponse aux observations des avocats de la défense concernant
7 l'usage par les juges d'éléments de preuves provenant du contenu
8 des confessions de personnes détenues à S-21.
9 Je précise que la Chambre n'a pas changé sa décision et que la
10 référence à de tels contenus, bien sûr, est toujours interdite.
11 Je précise qu'en ce qui concerne les questions que j'ai posées
12 elles n'étaient pas basées sur le contenu de ces aveux, mais sur
13 des sources autres, et notamment sur le fait que M. Koy Thuon, de
14 par ses fonctions, a eu des liens avec le secteur 106.
15 Et je voudrais citer pour exemple un document qui est le document
16 E3/232 et qui s'intitule en français: "Procès-verbal de la
17 réunion du travail des villages, le 8 mars 1976". En anglais:
18 "Minutes of meeting on base work".
19 Les références, en khmer, sont les suivantes: 00017116 à 123; ERN
20 en français: 00323932 à 00323936; et, en anglais: 00182628 à 31.
21 Il s'agit d'une réunion qui concernait les participants suivants:
22 le camarade secrétaire, le camarade sous-secrétaire, le camarade
23 Hem, le camarade Doeun, le camarade Sreng, le camarade Hang, le
24 camarade Sot et le camarade Touch. Donc, on peut supposer que
25 "Touch", effectivement, est Koy Thuon.

1 [15.05.38]

2 L'ordre du jour concernait à la fois le point des élections du 20
3 mars 76 mais aussi la situation au Nord et en particulier dans
4 les secteurs 106 et 103. Voilà.

5 Donc, je précise, à toutes fins utiles, que Koy Thuon a
6 effectivement été arrêté, tout comme l'ont été les autres
7 participants, à l'exception de Pol Pot, Nuon Chea et Khieu
8 Samphan.

9 Mais le camarade Hang, qui était en charge du secteur 103, a été
10 arrêté; le camarade Sot, alias Pa Phal, a été arrêté; et il en
11 est de même pour, bien sûr, Koy Thuon.

12 Je précise que, donc, M. Khieu Samphan a participé à cette
13 réunion et qu'il était demandé notamment aux responsables de
14 rendre compte régulièrement au Comité permanent de la situation,
15 que ce soit en ce qui concerne la construction de digues pour
16 l'irrigation, que ce soit en ce qui concerne la situation
17 générale de chaque secteur.

18 Et il s'agissait également de proposer de rendre compte par
19 télégramme afin que le Comité permanent soit conscient de la
20 situation pour faire des recommandations à temps.

21 Voilà, ces précisions étant faites, je n'ai pas d'autres
22 questions à poser au témoin, Monsieur le Président, et donc je
23 remercie le témoin pour sa participation.

24 [15.07.13]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci, Juge Lavergne.

2 Monsieur Meas Voeun, voulez-vous faire part à la Chambre d'un
3 problème quelconque?

4 M. MEAS VOEUN:

5 Non, pas de problème.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Dans ce cas, votre interrogatoire va se poursuivre.

8 La parole va être donnée à la défense de Nuon Chea si elle
9 souhaite poser des questions au témoin.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me SON ARUN:

12 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
13 juges, Monsieur Meas Voeun.

14 [15.08.28]

15 Q. J'ai tout d'abord des questions à poser dans le prolongement
16 de celles qui l'ont déjà été. Il s'agit des questions qui ont été
17 posées par les cojuges d'instruction concernant les structures
18 militaires.

19 Vous dites qu'en 1970 vous aviez 18 ans et que vous avez intégré
20 l'armée. On vous a demandé d'assister à des formations militaires
21 pour devenir soldat. En tant que personne ayant assisté à ces
22 formations, pouvez-vous nous dire quelle était la structure de
23 l'armée? Je parle ici de la structure hiérarchique, à commencer
24 par le rang le plus bas et en allant jusqu'au rang le plus élevé.
25 Pouvez-vous nous décrire comment était structurée l'armée d'après

1 ce que vous avez pu apprendre au cours de cette formation?

2 M. MEAS VOEUN:

3 R. Au niveau de la nouvelle structure, il y avait tout d'abord
4 des groupes d'une douzaine de personnes. Il s'agissait d'équipes
5 ou d'escouades constituées de douze personnes, ensuite, le
6 peloton était composé de trois escouades.

7 Q. Vous dites qu'il y avait là le peloton composé de trois
8 escouades ou équipes, n'est-ce pas?

9 [15.11.09]

10 R. Oui, un peloton comportait trois escouades. Plus haut que le
11 peloton, il y avait la compagnie, qui était composée de trois
12 pelotons; ensuite, trois compagnies formaient un bataillon;
13 ensuite, trois bataillons constituaient un régiment; ensuite,
14 trois régiments formaient une brigade.

15 Une brigade comportait un bataillon spécial, et, enfin, trois
16 brigades constituaient une division. Il y avait aussi d'autres
17 entités dans cette structure. Il y avait l'unité de l'arsenal,
18 l'unité spéciale, placée sous la supervision directe de la
19 division et de la brigade.

20 Pour bien comprendre la structure, on part d'abord de l'escouade
21 ou de l'équipe de 12 personnes, trois formaient une unité de rang
22 supérieur, ensuite, on multipliait par trois et encore par trois
23 et on arrivait au niveau de la division.

24 Certains mouraient pendant les combats, pendant la guerre, et
25 donc le nombre de soldats variait au fil du temps au sein de

1 chaque entité.

2 [15.14.07]

3 Q. Merci.

4 Combien de soldats constituaient une brigade, en référence à la
5 structure telle que vous la compreniez au cours des formations?

6 D'après vous, d'après ce que vous avez appris, combien de soldats
7 constituaient une brigade?

8 R. En moyenne 3000 au maximum.

9 Q. Et un régiment?

10 R. Six cents personnes au maximum.

11 Q. Dans la déclaration que vous avez faite aux cojuges
12 d'instruction, document E3/424, vous dites que vous avez adhéré à
13 la révolution en 1970, quand vous aviez environ 18 ans. Vous
14 dites que vous êtes entré dans un groupe de jeunes pour libérer
15 le pays du colonialisme et de l'impérialisme. Vous dites que vous
16 êtes devenu garde du corps, chargé d'escorter les cadres.

17 Vous dites donc être entré dans la Ligue patriotique de la
18 jeunesse pour lutter contre le colonialisme et le capitalisme.

19 Est-ce que vous faites référence à des gens ou des pays?

20 [15.17.12]

21 R. Quand je dis que nous devons libérer le pays du colonialisme
22 français, c'est effectivement de cela qu'il s'agit. En effet, les
23 Français étaient au Cambodge depuis pratiquement un siècle, et,
24 quand les Français sont partis, l'influence française nous
25 semblait toujours présente.

96

1 Par exemple, dans les plantations ou les usines de boissons sans
2 alcool, tout cela était encore aux mains des Français. Et les
3 Cambodgiens n'avaient aucune autorité sur les Français, au
4 contraire, ils étaient contrôlés par les Français. Donc, j'ai
5 parlé du colonialisme français.

6 En ce qui concerne le capitalisme, laissez-moi vous expliquer. Il
7 s'agit de l'échange de biens entre pays. Nous avons constaté que
8 quand des marchandises ou des biens étaient achetés, ils étaient
9 achetés à un prix peu élevé, puis quand ils nous étaient vendus,
10 ils étaient à un prix plus élevé.

11 [15.19.10]

12 Dès lors, le peuple cambodgien souffrait beaucoup et il était
13 impuissant à faire face à cette situation. Nous étions incapables
14 de contrôler les échanges commerciaux. Nous menions la lutte pour
15 libérer le pays du féodalisme, dont les causes étaient
16 identiques, à savoir que le peuple ne pouvait pas s'occuper de
17 ses activités normales.

18 Q. Quand vous êtes entré dans le mouvement de résistance, vous
19 aviez 18 ans. À l'instant, vous venez de donner des explications
20 sur les termes "colonialisme" et "capitalisme" et "féodalisme";
21 ces explications se fondent-elles sur ce que vous avez appris à
22 l'époque ou bien est-ce que vous vous êtes appuyé sur un document
23 quelconque?

24 [15.21.12]

25 R. J'étais au courant de la question nationale. Des intellectuels

97

1 m'en ont fait part, notamment M. Hu Nim ainsi que d'autres
2 intellectuels dont j'ai oublié les noms, ils m'en ont parlé. Je
3 me souviens aussi d'un autre enseignant, Ta Roeun (phon.), lequel
4 m'a appris des choses sur le pays. C'est ainsi que j'ai appris
5 auprès d'intellectuels qui étaient mes aînés.

6 À l'époque, je n'ai suivi aucune formation officielle, j'ai
7 étudié sous les arbres, dans la forêt, en 1970. En réalité, c'est
8 en 1968 que j'avais 18 ans, autrement dit, en 1970, je n'avais
9 plus 18 ans, mais j'étais plus âgé.

10 J'espère avoir répondu à votre question. J'ai donc appris cela
11 auprès de nationalistes et d'intellectuels.

12 Q. Le 17 avril 1975, vous étiez à la division 1 et vous aidiez Ta
13 Soeung dans son travail. Vous étiez commandant de régiment, à
14 savoir le régiment 136, relevant de la division 1. Est-ce exact?
15 Si tel n'est pas le cas, veuillez me corriger.

16 R. Je travaillais au 16e régiment. Le bataillon était le
17 bataillon 136, mais le régiment était le 16e.

18 Q. À l'époque, les soldats khmers rouges ont décidé de lancer une
19 offensive contre Phnom Penh. Au cours de cette offensive, vous
20 étiez responsable du 16e régiment. D'après le document, seule la
21 première division a attaqué Phnom Penh à partir de Pochentong, Ou
22 Baek K'am et Stueng Mean Chey. Est-ce exact?

23 [15.25.01]

24 R. Oui.

25 Q. Dans le même document, E3/424, dans la deuxième réponse, vous

98

1 dites que vous étiez soldat et qu'on vous a dit d'attaquer Phnom
2 Penh, mais, avant cela, avez-vous été informé d'un plan
3 d'évacuation de la ville?

4 R. Non, je n'en ai pas été informé.

5 Q. Avant de passer à l'attaque contre Phnom Penh, les forces
6 d'avant-garde de l'Ouest et du Sud-Ouest l'ont fait...

7 Et il y a eu des réunions avec Son Sen et Nuon Chea, les
8 commandants y ont participé. Puis les commandants de régiments, y
9 compris le vôtre, ont reçu un rapport. L'objectif était
10 d'attaquer et de libérer la ville pour le 18 avril, mais Phnom
11 Penh en fait a été libérée le 17.

12 Vous dites ceci:

13 "En ce qui concerne les soldats qui ont attaqué Phnom Penh, la
14 hiérarchie leur a recommandé de ne pas riposter à l'encontre des
15 ennemis lorsque ces derniers ont levé des drapeaux blancs qui
16 devaient symbolisés leur reddition. Les soldats n'osaient pas non
17 plus toucher aux biens et aux affaires qui se trouvaient dans la
18 ville." Fin de citation.

19 Y a-t-il eu d'autres ordres?

20 [15.27.54]

21 R. Non, il n'y a pas eu d'autres instructions à mon attention.

22 Q. Dans la même réponse, vous dites que vous avez eu une réunion
23 avec l'état-major, laquelle a été présidée par Son Sen et Nuon
24 Chea, en présence des commandants de division de toutes les
25 zones. Donc, vous saviez que Son Sen et Nuon Chea faisaient

1 partie de l'état-major; comment l'avez-vous su?

2 [15.28.57]

3 R. Comme j'étais commandant adjoint, je recevais des ordres de
4 mon commandant, Ta Soeung. Bien sûr, celui-ci a assisté à la
5 réunion pour être informé du plan et répercuter les informations
6 auprès de moi, qui, à mon tour, les ai répercuté parmi mes
7 subordonnés au sein du régiment.

8 Q. Ta Soeung vous a-t-il dit clairement que Son Sen et Nuon Chea
9 ou Son Sen et Ta Mok faisaient partie de l'état-major?

10 R. Il ne m'a pas donné de noms. Il ne m'a pas dit que c'était Ta
11 Son Sen ou Ta Nuon Chea, mais il m'a dit qu'il avait eu une
12 réunion avec l'état-major sans citer le nom des gens de
13 l'état-major, réunion à laquelle il a appris quel était le plan
14 d'attaque.

15 Et il a répercuté les informations comme quoi nous devions
16 attaquer sur le champ de bataille 940 et remporter la victoire le
17 18 avril. Il a juste parlé d'un plan d'attaque, mais il n'a pas
18 cité le nom des gens de l'état-major. Et j'ai reçu ce plan que
19 m'a donné Ta Soeung.

20 Q. Merci.

21 Vous avez dit que vous ne saviez qui faisait partie de
22 l'état-major, mais, dans le procès-verbal de l'audition... de votre
23 audition avec les personnels des cojuges d'instruction, vous
24 dites que l'état-major c'était Son Sen et Nuon Chea. Donc,
25 comment pouviez-vous donner une telle réponse ou une telle

100

1 affirmation?

2 [15.31.12]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

5 La parole est à l'Accusation.

6 M. ABDULHAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Peut-être est-ce un problème d'interprétation ou de traduction,

9 mais en anglais nous avons entendu... comme si mon confrère avait

10 mal représenté les propos du témoin. Il a en fait...

11 En effet, il suggère que le témoin a dit qu'il ne savait pas qui

12 siégeait à l'état-major alors que le témoin a tout simplement dit

13 que Ta Soeung n'avait pas parlé de noms.

14 C'est une différence subtile, mais importante. Le témoin n'a

15 jamais dit qu'il ne savait pas qui faisait partie de

16 l'état-major.

17 [15.32.07]

18 Me SON ARUN:

19 Q. Dans le procès-verbal E3/424, question-réponse 3, vous dites

20 clairement qu'avant d'attaquer Phnom Penh les commandants des

21 zones Est et Sud-Ouest ont eu une réunion avec l'état-major.

22 Ta Son Sen et Ta Nuon Chea ont présidé la réunion avec les

23 commandants de division et de brigade de toutes les zones. Par la

24 suite, il y a eu d'autres réunions pour diffuser les

25 renseignements.

101

1 [15.33.13]

2 Comment avez-vous su que Son Sen et Nuon Chea avaient participé à
3 cette réunion de l'état-major? Pourquoi avez-vous donné ces deux
4 noms dans votre réponse, Son Sen et Nuon Chea?

5 M. MEAS VOEUN:

6 R. J'ai entendu leurs noms après la libération... et que...
7 l'état-major... il y avait Son Sen et Ta Mok. Avant la libération,
8 je ne le savais pas.

9 Pendant la réunion, quand j'ai reçu les ordres de la division, le
10 commandant de la division, lui, avait reçu ces renseignements de
11 l'échelon supérieur, c'est-à-dire l'état-major, mais lui n'a pas
12 dit qui étaient les membres de l'état-major.

13 Q Donc, cela veut-t-il que, quand vous dites "Son Sen et Nuon
14 Chea" aux enquêteurs des cojuges d'instruction, comme on le voit
15 dans le procès-verbal de votre audition...

16 Maintenez-vous ce que vous avez dit ou voulez-vous que ces propos
17 soient retirés?

18 R. Oui, il faudrait les retirer, car j'ai su que Son Sen était à
19 l'état-major après la libération, mais, pendant la guerre, je ne
20 savais pas.

21 Mais, à l'époque, mon commandant ne m'avait pas donné les
22 membres... les noms des membres de l'état-major; il m'a dit qu'il y
23 avait un plan... d'attaquer et de ne pas faire de retraite à tout
24 prix.

25 [15.35.28]

102

1 Q. Laissez-moi confirmer ce que vous venez de nous dire.

2 Dans votre procès-verbal, on retrouve le nom de Nuon Chea, mais

3 vous dites que vous n'avez pas dit Nuon Chea aux cojuges

4 d'instruction?

5 Est-ce exact?

6 Ou cela veut-il dire que vous ne maintenez pas votre déclaration

7 précédente et vous souhaitez que ces noms soient retirés du

8 procès-verbal?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez lire le document E3/424 et la

11 réponse que vous avez donnée à la question numéro 3.

12 Huissier d'audience, veuillez montrer au témoin la page en

13 question.

14 Monsieur le témoin, veuillez lire ce passage soigneusement, car

15 il est possible que vous soyez quelque peu confus... par les

16 questions que pose le conseil de la défense.

17 [15.37.23]]

18 Me SON ARUN:

19 Q. Monsieur le témoin, voulez-vous que je vous lise le passage en

20 question ou êtes-vous capable de le lire tout seul?

21 M. MEAS VOEUN:

22 R. J'aimerais que les noms soient retirés de mon procès-verbal,

23 Son Sen et Nuon Chea. Je ne sais pas s'il y a une erreur dans

24 cette partie du procès-verbal.

25 Q. Merci.

103

1 Laissez-moi vous poser une autre question. La zone, enfin,
2 l'endroit connu comme Kok Sruol (phon.) était une cible pour une
3 attaque venant de l'Ouest, savez-vous quelle unité avait eu cette
4 cible, quelle division devait attaquer de cette direction?

5 [15.39.03]

6 R. La pagode de Kok Sruol (phon.)... il y avait des membres de la
7 division 1 à cet endroit.

8 Q. Y avait-il d'autres divisions qui participaient à l'attaque
9 venant de l'ouest?

10 R. Il avait aussi une division du Nord, je ne me souviens pas du
11 numéro de cette division.

12 Q. Vous étiez à la tête d'un régiment pour l'attaque sur Phnom
13 Penh, avez-vous donné des ordres dans le cadre de cette attaque?

14 Lors de l'assaut sur Phnom Penh, avez-vous retransmis des ordres
15 venant du commandant de division ou de l'échelon supérieur?

16 R. J'ai reçu mes ordres de la division.

17 Q. Saviez-vous si les attaques... saviez-vous quelles divisions
18 étaient responsables de quelles forces d'avant-garde ou
19 n'étiez-vous au courant que de celles qui vous correspondaient?

20 R. Je sais qu'il y avait de l'Ouest la division 1, vers l'Est,
21 division du nord, et, toujours plus à l'est, il y avait une autre
22 force militaire, mais je ne me souviens pas du numéro. Mais
23 c'était des divisions de l'Est. Il y avait aussi une division
24 spéciale, mais je ne me souviens pas de son numéro.

25 [15.41.55]

104

1 Q. Toujours dans votre procès-verbal d'audition, il est indiqué
2 que les ordres provenant de l'état-major étaient de lancer
3 l'assaut et de libérer entièrement Phnom Penh le 18 avril 75...
4 mais on a remporté la libération avec un jour d'avance.

5 Pouvez-vous nous dire pourquoi la ville a été complètement
6 libérée le 17 plutôt que le 18 avril, tel que prévu?

7 R. Pendant la planification de l'assaut sur Phnom Penh, de la
8 libération... pour avril 75... et c'était les instructions que la
9 division avait retransmis...

10 Mais la ville a été libérée le 17 avril, et la division nous a
11 informé que la... l'ennemi avait été défait plus tôt que prévu, car
12 ils avaient perdu leur esprit combatif.

13 Nous avons donc pu avancer assez rapidement vers Phnom Penh. Et
14 la division nous avait aussi dit... enfin, comme la division nous
15 avait informé que l'ennemi avait perdu son esprit... et nous avons
16 remporté une bataille décisive pour finalement gagner la victoire
17 le 17 avril 75.

18 [15.44.01]

19 Q. J'ai une autre question pour vous, si vous ne connaissez pas
20 la réponse, veuillez le dire.

21 Avez-vous été informé par l'état-major ou la division qu'il y
22 avait négociation entre les forces de Lon Nol et celles des
23 Khmers rouges?

24 R. Non.

25 Q. Je vous remercie.

105

1 Dans le document E3/73, question-réponse 6, il est indiqué qu'il
2 y avait... une réunion en mars 1976 organisé par Ta Chou Chet et
3 Chbar Mon (sic) dans la zone Ouest, à savoir Kampong Speu.

4 Il y avait... aussi une réunion qui s'est tenue à Kampong Chhnang,
5 et à l'époque Nuon Chea ou Pol Pot...

6 Donc, ma question est la suivante: êtes-vous allé à Longveaek...
7 avez-vous assisté aux réunions de Longveaek ou de Chbar Mon?

8 R. Oui, j'y suis allé, mais je n'ai pas participé à la réunion.

9 Je suis allé à la réunion organisée par Ta... à Kampong Speu "chez"
10 Ta Si, mais je ne suis pas resté jusqu'au bout, car Soeung m'a
11 dit qu'il fallait que je retourne au champ de bataille en raison
12 du changement dans la situation.

13 [15.46.38]

14 Q. Vous dites donc que vous êtes allé à une réunion dans le
15 district de Chbar Mon, à Kampong Speu?

16 R. Oui.

17 Q. Qu'en est-il de la réunion à Longveaek, à Kampong Chhnang?

18 Avez-vous participé à cette réunion?

19 R. Oui, j'y ai assisté.

20 Q. Si vous avez assisté à des réunions à ces deux endroits,
21 êtes-vous certain que ces réunions étaient présidées par Nuon
22 Chea ou Pol Pot?

23 R. À l'époque, j'ai vu Pol Pot. C'est Pol Pot qui présidait la
24 réunion et ainsi... ainsi que Ta Si, qui lui aussi présidait la
25 réunion.

106

1 Je n'ai vu Nuon Chea là-bas.

2 Q. Ça signifie que les deux réunions... ça signifie, plutôt, que

3 Nuon Chea ne s'est pas rendu à ces réunions et c'est Pol Pot qui

4 était présent lors des réunions. Est-ce exact?

5 [15.48.09]

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Donc, lorsque vous dites, dans votre procès-verbal, que c'est

8 Nuon Chea et pas Pol Pot qui avait présidé la réunion...

9 maintenez-vous ce que vous avez dit ou voulez-vous qu'il "soit"

10 retiré?

11 R. À l'époque, Soeung m'avait dit que Nuon Chea était venu lui

12 aussi, et, comme je ne l'ai pas vu, c'est ce que j'ai dit.

13 Pol Pot, lui, et Ta Si... il y avait Pal aussi. Eux, je les ai vus

14 à la réunion.

15 Je n'ai personnellement pas vu Nuon Chea. Je ne suis pas certain

16 "s"il était présent ou non, et je ne l'ai pas vu.

17 Voilà pourquoi j'aimerais que son nom soit retiré.

18 Q. Je vous remercie.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à l'Accusation.

21 [15.49.24]

22 M. ABDULHAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Je présente mon objection entre deux questions, car mon confrère

25 semble suivre une... procéder d'une certaine façon qui n'est pas

1 appropriée.

2 Il... n ne peut demander au témoin s'il veut retirer des parties de
3 son procès-verbal, ce n'est pas la procédure devant cette
4 Chambre. On peut lui demander si le procès-verbal est un bon
5 reflet de ses propos, et... mais on ne pourrait demander au témoin
6 s'il veut que certains aspects de ses déclarations précédentes
7 soient retirés.

8 Me SON ARUN:

9 J'aimerais répondre à l'objection de l'Accusation.

10 Les procureurs ainsi que d'autres parties se sont... s'en sont
11 servis, et sans qu'il y ait d'objection.

12 Le témoin peut retirer des propos de son... de ses déclarations
13 précédentes.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître Karnavas.

16 [15.50.53]

17 Me KARNAVAS:

18 Comme cette question pourrait nous toucher, j'aimerais aussi
19 faire un commentaire.

20 Je pense que l'Accusation se trompe, le témoin est tout à fait en
21 mesure de dire que le résumé... le procès-verbal résumant ce qu'il
22 a dit n'est pas le reflet de ce qu'il a dit à l'époque, et c'est
23 pourquoi il retire cet aspect.

24 C'est peut-être que ce qu'essaie de faire le conseil de la

25 défense... il utilise sans doute des mots qui ne sont peut-être pas

108

1 les bons, comme "rayer", mais le témoin peut très bien dire qu'il
2 ne maintient pas les propos qui sont écrits dans le résumé.
3 Et je pense justement que c'est la bonne approche à prendre.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Monsieur le Président, j'appuie résolument la position exprimée
6 par mes deux collègues. Le témoin a en effet le droit de retirer
7 ou de signaler qu'une partie du procès-verbal ne correspond pas à
8 ce qu'il a dit.

9 Après tout, ces procès-verbaux ne sont qu'un résumé et pas
10 l'intégrale de l'entretien entre les enquêteurs et le témoin. Il
11 est possible qu'il y ait donc des erreurs dans ce procès-verbal.
12 Et le témoin a tout à fait le droit de demander à ce que soient
13 retirées les parties qu'il juge inexactes.

14 [15.52.37]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La défense de Khieu Samphan, vous avez dit que vous appuyiez les...
17 la position de la Défense... des deux conseils de la défense, mais,
18 même en khmer, les positions exprimées par les deux équipes de
19 défense sont bien différentes.

20 L'une est qu'il fallait retirer des aspects de la déclaration,
21 l'autre position est que... que ça ne concordait pas, donc, ce sont
22 deux positions distinctes au point vue de la procédure.

23 Vous dites que vous... levez pour soutenir les positions des deux
24 équipes de défense, pensez-vous vraiment que ces deux équipes ont
25 la même idée?

109

1 Me KONG SAM ONN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 En effet, on peut retirer une déclaration complète si elle est
4 inappropriée, mais le témoin a le droit de faire retirer
5 certaines parties de sa déclaration.

6 [15.54.05]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à la Partie civile.

9 Me PICH ANG:

10 Bonjour, Monsieur le Président, merci.

11 Je regrette d'avoir à me lever après que la Défense "ait" déjà
12 fait connaître sa position. Le procès-verbal d'audition de ce
13 témoin lui a été lu. Il en a confirmé l'exactitude. Les parties
14 ont donc le droit de lui poser des questions en se basant sur ses
15 déclarations, mais le témoin ne peut faire retirer ses propos,
16 car il a déjà apposé son empreinte digitale attestant de la
17 fiabilité des propos.

18 Nous pouvons entendre les opinions du témoin et c'est à... et c'est
19 aux juges de décider si le... la déclaration préalable était la
20 bonne.

21 (Discussion entre les juges)

22 [15.57.45]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Madame la juge Cartwright a la parole.

25 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

110

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Après cette courte délibération, la Chambre s'accorde pour dire

3 qu'il n'y a pas de procédure disponible pour faire rayer du

4 dossier... ou, plutôt, de rayer des portions d'un procès-verbal

5 consigné les juges d'instruction.

6 Toutefois, nous tiendrons compte de la déposition orale de ce

7 témoin dans l'évaluation de la valeur probante et du poids, donc,

8 à accorder à cette déclaration pour la détermination du verdict.

9 Y a-t-il autre que vous voulez que je dise, Monsieur le

10 Président?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Non, Madame la juge.

13 Maître Son Arun, allez-y.

14 [15.58.58]

15 Me SON ARUN:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je vais continuer.

18 Q. Dans le document E3/424, question-réponse 1, le cojuge

19 d'instruction vous avait dit la chose suivante:

20 "En 1970... en 1971, vous étiez devenu soldat, et ce, jusqu'en

21 avril 75."

22 Pendant cette période, avez-vous entendu parler du nom Nuon Chea?

23 M. MEAS VOEUN:

24 R. J'ai entendu son nom en 75.

25 Q Vous avez entendu son nom, mais l'avez-vous rencontré en

111

1 personne ou avez-vous communiqué avec lui par lettres?

2 R. Non.

3 Q. Donc, vous ne connaissiez pas bien Nuon Chea, vous avez
4 simplement entendu son nom de la bouche d'autres personnes.

5 Est-ce exact?

6 R. Non, pas par d'autres gens, mais bien via ma division.

7 Q. Pendant l'assaut contre Phnom Penh, les divisions
8 communiquaient entre elles et avec les régiments, comment les
9 divisions communiquaient-elles entre elles?

10 [16.01.48]

11 R. Entre les batailles, entre régiments, on devait communiquer.

12 Il y avait une réunion sur le champ de bataille et nous
13 déterminions qui était responsable de quelle zone, donc quel
14 régiment était responsable de quel territoire et nous avons
15 désigné des gens chargés de faire le trait d'union.

16 Les gens étaient proches les uns des autres, un peu comme dans la
17 configuration du prétoire, et donc nous pouvions communiquer.

18 Q. Il me reste 5 ou 6 questions, or il est 16 heures, dois-je
19 achevé ou attendre demain matin?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront
22 demain matin à 9 heures.

23 Demain, la Chambre continuera d'entendre la déposition de ce
24 témoin. La défense de Nuon Chea aura la parole, suivie des deux
25 autres équipes défense.

112

1 Monsieur Meas Voeun, votre déposition n'est pas terminée. La
2 Chambre vous convoque demain matin à 9 heures. Votre avocat est
3 également prié de se présenter demain matin.

4 [16.04.00]

5 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du logement du témoin
6 et faire en sorte qu'il soit de retour dans le prétoire demain
7 pour 9 heures.

8 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
9 au centre de détention et les ramener dans le prétoire demain
10 matin pour 9 heures.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 16h04)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25